

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU - Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Maryline LOUIS LHOSTE - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH – Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS – Rachel MOUTON – Marion JOUAN-RENAUD – Benoît BEAUDOU - Bruno COSTES – Gilles ROUX

Ayant donné pouvoir : Benoît RABOT à Camille POUPONNEAU - Corine DUFILS JUANOLA à Laurence DEGERS – Fanny PRADIER à Marion JOUAN-RENAUD – Laurence TARQUIS à Benoît BEAUDOU – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX – Odile BASQUIN à Bruno COSTES

Était absent excusé : Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de démarrer ce Conseil municipal du 9 novembre. C'est un peu l'effervescence dans la salle pour ceux qui nous suivent à distance parce que c'est le premier Conseil municipal avec le retour des règles de droit commun pour la réunion du Conseil municipal. C'est la première fois pour cette mandature que nous pouvons nous retrouver avec un public. Pour parfaite information, pour les réunions de type assemblée délibérante, le pass sanitaire ne peut pas être imposé. Vous l'avez montré très gentiment et je remercie tous les membres du public qui ont montré leur pass sanitaire, mais la loi dit qu'on ne peut pas l'imposer.

En revanche, il y a un registre à l'entrée pour bien conserver les personnes qui étaient présentes. J'espère que vous êtes tous inscrits et si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à vous inscrire. J'invite chacun à bien garder le masque pendant l'intégralité de la séance et surtout quand il prend la parole parce que c'est quand il prend la parole que potentiellement, il peut transmettre quelque chose. Je vous invite donc à bien garder le masque, surtout à ce moment-là.

Avant toute chose, je voudrais vous présenter Léopoldine THERY, notre nouvelle DGS qui est arrivée il y a quelques semaines. Je lui souhaite bienvenue et je tenais à vous la présenter, surtout pour ceux qui n'ont pas l'habitude de travailler tous les jours avec elle.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

Une décision du Maire a été prise depuis le dernier Conseil municipal du 30 septembre. Il s'agit d'un emplacement pour le cimetière Ensaboyo pour un montant total de 120 euros.

Nous allons réaliser l'appel. S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de désigner Marion JOUAN-RENAUD comme secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je reviens juste sur les décisions du Maire parce que je les ai fait passer avant. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Pas particulièrement.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons au compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal qui vous a été envoyé. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Nous allons l'adopter. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Nous allons commencer par les deux premiers points de l'ordre du jour qui sont des « porter à connaissance » sur des rapports d'activités. Je vous rappelle que quand une commune est membre d'un EPCI, un regroupement intercommunal, la loi prévoit qu'elle doit tous les ans porter à la connaissance de son Conseil municipal le rapport d'activités de l'année qui précède. Ce rapport d'activités doit être renvoyé à l'ensemble du Conseil municipal avant septembre de l'année qui suit. Nous avons reçu celui de Bouconne et celui du syndicat départemental d'énergie. Même si le rapport vous a été envoyé dans l'intégralité, nous allons essayer de vous présenter ces deux documents de manière un peu synthétique.

1. INTERCOMMUNALITE : Porter à connaissance du rapport d'activités 2020 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Mme POUPONNEAU, Maire

L'année 2020 a évidemment été toute particulière puisque c'est l'année du Covid. Je voudrais rappeler pour tout le monde l'organisation du syndicat si vous ne l'avez plus en tête. C'est un syndicat intercommunal qui exerce deux compétences, à la fois la compétence centre de loisirs, le centre accueille les enfants les mercredis et les vacances scolaires et une seconde compétence base de loisirs pour l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un équipement de loisirs touristiques, culturels, sportifs en forêt de Bouconne. Donc là, il s'agit de la base de loisirs.

Le principe d'un syndicat est que ces deux compétences sont exercées à la place des communes qui les délèguent au syndicat. Pour être tout à fait précise, la commune de Pibrac a délégué la compétence centre de loisirs puisque la compétence base de loisirs est aujourd'hui occupée par les regroupements de communes et donc, c'est la Métropole qui a la compétence base de loisirs et la Métropole ne peut pas adhérer au syndicat puisque le syndicat a son siège en dehors du territoire de la Métropole. Cela dit, il y a quand même une importante subvention de fonctionnement de la Métropole. La commune de Pibrac adhère à ce syndicat au titre du centre de loisirs.

Pour la base de loisirs, les communautés de communes de la Save au Touch et des Hauts Tolosans sont adhérentes au syndicat. Juste pour vous représenter, la Save au Touch, c'est la communauté de communes autour de Plaisance-du-Touch et les Hauts Tolosans, c'est la communauté de communes autour de Grenade-sur-Garonne, la fusion Grenade/Cadours.

Sur la compétence centre de loisirs, des communes à titre individuel y adhèrent : Pibrac, Brax, Daux, Léguevin, Menville, Montaignut-sur-Save et le SIVS qui est aussi un syndicat de regroupement de communes qui gère le périscolaire.

Nous adhérons au titre de la compétence centre de loisirs. Je suis la Présidente de ce syndicat depuis le 2 septembre 2020 et pour notre commune, nous avons trois sièges : moi-même, Miguel PAYAN et Laurence DEGERS ainsi que Marion JOUAN-RENAUD, Yann KERGOURLAY et Nicolas DELPEUCH en tant que suppléants.

Sur les faits marquants pour l'année passée, nous avons évidemment un impact de la crise sanitaire qui a été un impact important puisque comme nous tous, le syndicat a été confiné du 17 mars au 11 mai, donc nous n'avons pas accueilli d'enfants et nous n'avons pas accueilli de personnes sur la base de loisirs sur cette période-là. Nous avons eu des reprises par vagues avec de fortes contraintes sur l'accueil du public avec un protocole sanitaire très strict. La piscine a été fermée parce qu'elle n'avait pas eu de travaux suffisants pendant la période Covid pour pouvoir ouvrir et la majorité des manifestations ont évidemment été annulées en 2020.

Sur les faits marquants de la base de loisirs, au vu de tout ce que je viens de vous dire, la fréquentation a évidemment été en baisse assez nette par rapport à 2019 et la piscine a été fermée pour cause de crise sanitaire, donc nous avons évidemment eu une chute des fréquentations puisqu'il n'y a pas eu de fréquentation sur la piscine.

Sur les autres faits marquants 2020 pour la base de loisirs, il est à noter que nous avons reconduit les activités seniors qui sont proposées en lien avec le CD31 dans le cadre de la Conférence des financeurs. C'est un point très important que je vous invite à faire connaître pour ceux qui ne le sauraient pas. Il faut savoir que le CD31

finance un certain nombre d'activités pour les personnes seniors. Ce sont des activités totalement gratuites et qui comprennent aussi les transports et certaines fois la restauration. Un certain nombre d'activités sont proposées à Bouconne, notamment du tir à l'arc, de la course d'orientation, un sentier nature, etc. Ces activités donnent lieu en contrepartie à un financement pour réaliser ces activités dans le cadre de la prévention de l'autonomie.

Toutes les manifestations programmées en 2020 ont été annulées en raison de la crise sanitaire.

Sur la partie base de loisirs, ce sont les chiffres dont nous disposons. Là, avec mon arrivée, j'aimerais que nous travaillions un peu plus finement sur les analyses de la fréquentation parce que nous n'avons que des analyses partielles et notamment sur les activités groupes. Nous avons l'origine des participants, mais sur les activités groupes, c'est-à-dire que nous ne savons pas l'origine des personnes qui viennent à la base de loisirs pour pique-niquer, aller au minigolf ou faire une randonnée. En revanche, nous avons des statistiques sur toutes les activités groupes que nous pouvons proposer et qui nécessitent une prestation de la part de la base. L'élément très intéressant est que les trois quarts de la fréquentation sur la base pour les activités groupes sont des personnes qui viennent de Toulouse Métropole avec tous les enjeux que cela implique, c'est-à-dire que la base de loisirs est majoritairement fréquentée par des métropolitains, mais qui ne siègent pas au sein du syndicat puisque le syndicat a son siège en dehors de la Métropole.

Ensuite, sur le centre de loisirs, il est important de préciser que ce projet pédagogique est resté inchangé pour 2020 et que le projet pédagogique autour de l'autonomie de l'enfant est assez intéressant. Il y a eu aussi une volonté d'accentuer l'écocitoyenneté dans l'aspect pédagogique de ce qui est fait au centre de loisirs. Un groupe de travail a été constitué en 2020 et j'espère que nous commencerons à en voir les actions sur 2021.

Nous avons eu aussi une réorganisation et une perte de cohérence du projet pédagogique liées au protocole sanitaire. Je ne vais pas revenir dessus, vous imaginez très bien sur des institutions qui accueillent des enfants la conséquence qu'a pu avoir la Covid sur tout le travail pédagogique avec tous ces protocoles. Il a fallu se réorganiser en permanence, cela a été assez complexe pour les équipes, mais elles ont fait preuve de beaucoup d'originalité et de créativité. Et puis, un travail sur l'accompagnement individuel et sur la gestion de projet auprès des animateurs a aussi été mené en 2020.

S'agissant de la fréquentation des enfants en fonction des périodes par commune, il est très important de noter que le nombre de journées enfants était de 18 589 en 2019 et seulement de 11 373 en 2020 parce qu'évidemment, la manière de travailler des parents ayant évolué, la fréquentation du centre de loisirs sur cette année Covid a forcément évolué. Cela dit, le point qui ne change pas et qui est très important, c'est que Pibrac fait partie des communes qui amènent le plus d'enfants sur ce centre de loisirs puisque si on prend le total, Pibrac est premier avec 2 737 journées enfants, la suivante étant Montaigu avec 1 753. Vous voyez que nous sommes très nettement représentés dans ce syndicat sur la partie centre de loisirs.

Je vous ai remis les résultats financiers sur lesquels nous n'allons pas revenir en détail parce qu'ils sont un peu plus détaillés dans le rapport d'activités. Ce qui est important de comprendre sur le syndicat, c'est qu'il y a une comptabilité analytique entre la base, le centre de loisirs et l'administration, mais c'est une comptabilité seulement analytique. Elle sert pour les financeurs à savoir ce qui va à la base et ce qui va au centre de loisirs puisque ce ne sont pas les mêmes adhérents, donc ce ne sont pas les mêmes financeurs. Je vous ai mis les résultats sur la base et sur le centre, mais en réalité, sur la comptabilité réelle en exercice auprès du comptable public, c'est bien un résultat consolidé que vous avez à la fin dans le tableau qui est représenté. Le résultat net est de 354 197 euros en fonctionnement et de 559 062 euros en investissement. Ces résultats très corrects sont le fruit de la gestion des mandatures précédentes, mais traduisent aussi évidemment un besoin fort en investissement.

S'agissant des ressources humaines, ce syndicat comprend 12 agents titulaires de la fonction publique permanents. Nous vous avons indiqué les personnes : un Directeur Général des Services, secrétaire aux ressources humaines, etc., au centre de loisirs : un directeur, un adjoint, un animateur ; à la base de loisirs : un directeur, un animateur, un adjoint d'animation et deux agents d'entretien. Ce qui fait évidemment la spécificité du syndicat au vu de son activité très saisonnière, ce sont un grand nombre de contrats signés pour les mercredis et vacances scolaires et pour les week-ends et vacances scolaires sur la base de loisirs. Au total, plus de 157 contrats ont été signés sur l'année.

Les perspectives 2021 comprennent la réhabilitation de la piscine sur laquelle ont été mis de gros pansements depuis plusieurs années. Aujourd'hui, ils ne suffisent plus et la piscine ne peut plus ouvrir. Un travail a été fait avec un programmiste qui est en train de nous rendre un préprogramme. Nous sommes en train de faire le tour des financeurs pour évaluer les conditions de participation de chacun. Il faut savoir que sur l'Ouest toulousain, il y a un gros déficit de piscines et il y a un gros déficit, notamment sur le savoir-nager puisqu'il y a une obligation de l'Éducation Nationale pour les CM2 et les sixièmes d'apprendre à nager, mais les écoles ont de grosses

difficultés à trouver des lignes d'eau parce qu'il n'y a pas assez de piscines par rapport aux besoins. Il y a un fort enjeu qui va au-delà du loisir, qui relève aussi de la pédagogie sur cette piscine. Et puis, il y a un plan piscine et le Ministère avec les J.O. et avec l'Agence Nationale du Sport a un regard tout particulier sur le financement des piscines qui est un enjeu fort au niveau étatique.

Cette réhabilitation nous donne l'opportunité de poser aussi la question d'avoir un endroit réservé dans les bâtiments pour faire une maison de la biodiversité, donc c'est comme ça qu'est réfléchi le programme. Nous avons aussi beaucoup travaillé à développer de nouvelles manifestations, à dynamiser les manifestations existantes et puis au centre, il y a le développement du projet pédagogique autour de l'écocitoyenneté parce qu'évidemment, ce centre de loisirs est exceptionnel pour les enfants et donne la possibilité d'être assez innovant en matière de pédagogie notamment sur l'écocitoyenneté.

Voilà brièvement ce que je pouvais dire en termes de synthèse de ce beau rapport d'activités que, je suis sûre, vous avez consulté en détail. Y a-t-il des questions ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci beaucoup pour cette présentation qui était une présentation très intéressante. J'avais une question, mais je ne sais pas si cela avait été traité dans le cadre du rapport parce que je ne l'ai pas vu. Cela fera peut-être l'objet d'un traitement ultérieur.

S'agissant de la réhabilitation de la piscine, tout le monde sait qu'il faut faire quelque chose avec cette piscine, mais indépendamment de la piscine, vous avez mentionné deux choses. Il y a le centre de loisirs et des installations au centre de loisirs nécessitent certainement une remise à niveau que ce soit en termes de capacité à utiliser ces équipements ou même en termes de sécurité. Et puis, le centre de loisirs lui-même nécessite certainement un coup de rafraîchissement. Ma question est la suivante : est-ce que cela a été fait ou est-ce que vous pourriez nous présenter à l'occasion d'une prochaine réunion, une programmation d'investissements à la suite d'un audit technique qui pourrait être réalisé pour chiffrer dans la perspective temporelle les différents travaux à réaliser que ce soit dans le domaine de la remise à niveau de la piscine avec un chiffrage et puis, peut-être les autres équipements qui sont derrière qui nécessiteraient certainement un rafraîchissement comme je viens de l'exprimer.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est comme à Pibrac, il y a énormément de bâtiments qui nécessiteraient un rafraîchissement. Monsieur COSTES, si je rafraîchissais tout, vous seriez le premier à dire que je fais n'importe quoi des finances publiques et que j'endette le syndicat, donc nous essayons de prioriser.

Je pense que vous avez raison, c'est-à-dire qu'au-delà de la piscine et les résultats financiers le montrent, il y a des enjeux sur d'autres équipements de la base de loisirs. Nous sommes en cours de finalisation de ce que coûterait la piscine. Je sais aussi, mais peut-être le savez-vous aussi de votre précédente mandature, que des réflexions et peut-être même des études avaient été menées sur le centre. Un premier chiffrage avait été fait. Il faut surtout le confronter. Aujourd'hui, c'est principalement de la réhabilitation énergétique sur le centre parce que ce sont des bâtiments qui sont très vieux. Ils ont des dizaines et des dizaines d'années, les menuiseries, ce n'est plus du tout au goût du jour. Avec tous les financements que nous connaissons aujourd'hui sur la transition énergétique et sur la réhabilitation thermique des bâtiments, il y a clairement un fort enjeu sur ces bâtiments du centre en plus du travail sur la piscine. À ce stade, le chiffrage n'est pas terminé. Je note votre volonté d'être informé de manière transparente de ce qui sera présenté au Conseil syndical, mais je vais respecter l'ordre, nous allons d'abord travailler cela avec le Conseil syndical du Syndicat mixte et après, évidemment cela sera donné à la communication aux communes.

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'ai une question sur la création de la maison de la biodiversité. Ce sera un nouveau bâtiment ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, l'idée est de pouvoir la faire dans les bâtiments de la piscine avec des espaces différenciés évidemment, mais c'est d'avoir les travaux au même endroit. En sachant que la piscine, en gros c'est à peu près, peu ou prou, la même problématique ou les mêmes enjeux que sur le collège de Pibrac, c'est-à-dire que la structure béton du bâtiment peut être conservée, c'est tout. C'est une réhabilitation du même type que ce qu'avait pu connaître le collège, c'est-à-dire que l'on garde vraiment la carcasse et après, il faut tout retravailler autour.

Il n'y a pas de vote, mais je vous propose d'acter le fait que nous avons présenté ce rapport d'activités, si vous le voulez bien.

Délibération n° 202111DEAC93 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Porter à connaissance du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel.

En effet la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-39 prévoyant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

VU la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil syndical n° 1 en date du 29 septembre 2021 approuvant le rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne,

Considérant que la ville de Pibrac est membre dudit syndicat,

Entendu l'exposé de Madame Camille POUPONNEAU, Maire et Présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne.

2. INTERCOMMUNALITE : Porter à connaissance du rapport d'activités 2020 du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne

Mme POUPONNEAU, Maire

Dans le même exercice, nous sommes adhérents au Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne où deux élus y siègent pour nous : Monsieur PAYAN qui siège au titre de la commune et Brigitte HILLAT qui siège au titre de la Métropole. Monsieur PAYAN, je vous laisse exposer ce rapport d'activités.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous les conseillers, bonsoir mesdames et messieurs.

En ce qui concerne le rapport d'activités de l'année 2020 du SDEHG, sachez que le rapport représente une cinquantaine de pages. Il sera évidemment mis à disposition. La synthèse que nous faisons, c'est la projection des faits marquants de l'année 2020.

Sur la gouvernance, je ne vais pas trop insister puisque nous l'avions présenté l'année dernière avec la nomination de Thierry SUAUD à la présidence et Madame le Maire vient de rappeler les délégués pour le compte de la commune.

Ce syndicat est évidemment un établissement public. Il est composé de 585 communes. Toutes les communes de la Haute-Garonne y sont réunies, sauf Toulouse et Toulouse Métropole. L'instance délibérante du SDEHG est le Comité syndical. Il est composé à la fois de représentants de la commune et de la Métropole.

En ce qui concerne le service public d'électricité, le SDEHG organise la distribution sur l'ensemble du territoire, sauf évidemment Toulouse, Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges qui disposent de régies d'électricité.

La gestion du réseau est concédée à ENEDIS, c'est une concession de 30 ans. Elle a commencé en 2018, donc la fin de la concession sera en 2048. Évidemment, la gestion concédée est faite sous le contrôle du SDEHG.

Quelques chiffres :

- plus de 500 000 clients avec une augmentation de 2 % par rapport à 2019 ;
- 14 000 kilomètres en basse tension (moins de 1000 kiloampères) ;
- 9 813 kilomètres en moyenne tension.

Voilà quelques chiffres qui vous permettent de situer l'ampleur de ce syndicat. Au sein du département, c'est probablement le plus grand syndicat.

Les investissements du SDEHG sur le réseau distribution représentent 17 millions d'euros. Évidemment, comme pour la forêt de Bouconne, l'activité 2020 du SDEHG est en diminution très importante (-25 % en raison de la crise sanitaire). Le renforcement du réseau de distribution publique d'électricité consiste évidemment à augmenter la capacité des réseaux électriques existants et d'améliorer la qualité de l'alimentation électrique des abonnés. Ces travaux sont financés à 100 %, ils sont réalisés à hauteur de 8 millions d'euros en 2020.

En ce qui concerne les effacements, la deuxième activité importante du syndicat, nous avons les réalisations 2020 à hauteur de 4 millions d'euros avec une chute considérable évidemment puisque les travaux n'ont pas pu être faits, -40 %.

En ce qui concerne les raccordements de réseaux de distribution publique d'électricité, la baisse des réalisations est un peu moins importante puisqu'on note -4 % pour des réalisations autour de 5 millions d'euros. Le SDEHG raccorde évidemment sur tout le territoire à la fois les institutions publiques comme les collectivités qui financent à 70 % et également les particuliers en fin de parcours avec un reste à financer de 60 %. Le SDEHG prend 40 % ; ce qui diminue les factures d'électricité des particuliers.

En ce qui concerne les réseaux d'éclairage public, les travaux de développement et de rénovation d'éclairage public des communes, la priorité a été donnée aux installations d'éclairage vétuste. Cela vaut pour 2020 comme pour chaque année. Cette activité permet de faire des économies moyennes d'énergie de 78 %. Le chiffre consacré à cette activité a été de 28 millions d'euros en 2020. Le SDEHG prend 80 % de ces montants à sa charge. Il réalise également certains travaux qui sont pris en charge à 50 %, notamment les feux tricolores, l'éclairage des terrains de sport, etc.

Le SDEHG assure également la maintenance gratuite du parc d'éclairage. Quand nous faisons de la maintenance régulière pour nos communes, c'est gratuit.

Quelques chiffres relatifs au parc d'éclairage 2020 :

- 248 000 points lumineux, dont 22 % en LED et 63 % en sodium (2 428 points lumineux à Pibrac) ;
- 13 575 coffrets de commande à gérer ;
- 359 feux de signalisation.

Les autres activités :

- infrastructures de recharge pour véhicules électriques (système que vous pouvez voir à Pibrac) ;
- diagnostics et conseils en énergie (nouvelle activité) ;
- radars pédagogiques ;
- groupement d'achat d'électricité : il s'agit de renforcer et de réunir les forces pour avoir des prix compétitifs. Actuellement, 490 sites de consommation existent pour 168 communes dans ce groupement.

Comme chaque année, le SDEHG procède à un sondage de satisfaction. Pour l'année 2020, compte tenu des circonstances, les résultats sont très satisfaisants puisque :

- en ce qui concerne la qualité des travaux réalisés, les usagers ont été satisfaits à 91 % ;
- en ce qui concerne la qualité des prestations d'entretien de l'éclairage public, les communes ont été satisfaites à 97 %.

Cela reste donc stable par rapport à 2019 malgré la situation compliquée.

Quelques chiffres financiers :

- dépenses de fonctionnement :
 - entretien de l'éclairage public 54 %, ce qui représente un peu moins de 6 millions d'euros ;
 - charges de personnel : 3,5 millions d'euros, soit à peu près 33 % de la dépense ;
 - achats et prestations courantes ;
 - intérêts de la dette : 0,65 million d'euros ;

- recettes de fonctionnement :
 - taxe de consommation de l'énergie : taxe que paient toutes les personnes abonnées à l'électricité : un peu moins de 20 millions d'euros, soit 55 % ;
 - 32 % consacrés par la part apportée par les communes qui participent selon les activités entre 30 et 20 % à l'ensemble de l'activité des dépenses ;

- dépenses principales d'investissement :
 - capital de la dette : 10 % ;
 - l'ensemble des travaux, donc les investissements, tout ce que j'ai relaté tout à l'heure : 90 % de dépenses globales qui se situent à hauteur de 46,5 millions d'euros dont :
 - éclairage public : 28 millions d'euros ;
 - renforcement des réseaux : 8 millions d'euros ;
 - raccordement des usagers : 4 millions d'euros ;
 - effacement du réseau : 4 millions d'euros ;

- recettes d'investissement :
 - autofinancement : 52 % ;
 - emprunt : 11 millions d'euros, soit 19 % ;
 - fonds de compensation, reversement de la TVA que paye le Syndicat, que reverse l'État : 13 %.

S'agissant maintenant de notre commune, l'année 2020 a bien évidemment été en sous-activité importante. Cela dit, nous pouvons quand même au titre des grands travaux, trouver en termes de travaux terminés l'éclairage du stade de la Castanette en technologie LED et enfin, la piste cyclable de la deuxième tranche Commute.

Si les grands travaux n'ont pas été très importants en 2020, l'année a néanmoins été propice à un certain nombre d'études, donc c'est ce que vous verrez réalisé en 2021. Les études portent sur :

- la rénovation de l'éclairage public chemin de l'ancienne tuilerie, du parc, de Carrelot et rue Baude ;
- les travaux de l'ancienne tuilerie vont commencer le 15 novembre puisque cela a été régulièrement repoussé pour *x* raisons ;
- la rénovation de l'éclairage public rues du Courbet et Bernet ;
- la rénovation de l'éclairage public du lotissement « Jardin de Pibrac ».

Études réalisées en 2020 sur notre commune pour les travaux diffus :

- rénovation de l'éclairage public square des Tilleuls ;
- mise en place d'horloges astronomiques sur 7 commandes publiques : Courbet, rue Principale, l'Esplanade, rue des Frères, Bougainville et Toudats. ;
- rénovation des points lumineux : impasses Emilie et Puymorens, le parking de la salle polyvalente, l'avenue du Bois de La Barthe et allée des cèdres.

Évidemment, je suis prêt à répondre aux questions s'il y en a.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Je suis sûre qu'il y en a.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci aussi pour cette présentation, je trouve qu'elle est très instructive. J'ai une question. C'est peut-être dans le rapport, mais je ne l'ai pas vu. Comme on parle en ce moment de la COP26 sur le changement climatique et je sais que la Haute-Garonne a quand même une spécificité puisque nous ne sommes pas très loin des Pyrénées, il y a une source hydroélectrique assez importante, je voudrais savoir si une évolution de ce qu'on appelle le mix énergétique est prévue sur la Haute-Garonne distribuant l'électricité sur la région ? Donc, entre aujourd'hui et demain, peut-être avec derrière la perspective de diminuer l'empreinte carbone ou les gaz à effet de serre qui sont associés à l'électricité distribuée. Si vous n'avez pas la réponse, il faut peut-être la demander, mais je pense qu'il peut être intéressant de l'avoir.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'agissant du mix énergétique, cela ne se fait pas au niveau de la distribution, mais au niveau du transport. La question du mix énergétique est gérée à un autre niveau. Le SDEHG a l'énergie qu'on lui met sur son réseau. Ce n'est pas lui qui est en charge de gérer le mix énergétique ou la distribution, mais peut-être que M PAYAN a des éléments de réponse ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Non, c'est ce que j'allais dire en gros. Par ailleurs, Monsieur COSTES, cette activité est un peu nouvelle. Par conséquent, nous en reparlerons probablement lors du rapport 2021.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'abonde sur ce qui vient d'être dit, mais c'est une information qui semblait intéressante de communiquer eu égard à l'électricité que nous utilisons normalement et qui rentre dans le réseau naturellement.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je vous propose d'acter le fait d'avoir pris connaissance de ce rapport 2020.

Délibération n° 202111DEAC94 « INTERCOMMUNALITE »
Objet : Porter à connaissance du rapport d'activité 2020 du SDEHG

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux, des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel.

En effet, la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5211-39 prévoyant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire, de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

Dans ce cadre, la ville de Pibrac, membre du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été destinataire du rapport d'activité dudit syndicat, qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2020. Ce rapport, consultable et téléchargeable sur le site internet www.sdehg.fr doit faire l'objet d'une communication, au Conseil municipal, en séance publique.

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Pibrac est membre du syndicat départemental d'Energie de la Haute-Garonne,

Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire, délégué titulaire au SDEHG,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons au point suivant. Nous allons passer un long moment à parler des finances. Nous allons commencer par Benoît BEAUDOU qui va nous parler d'une convention de financement pour un appel à projets auquel la ville de Pibrac a répondu sur le socle numérique.

3. FINANCES : Convention de financement pour appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal

Merci, Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Le projet du socle numérique a été lancé par l'Éducation Nationale en début d'année 2021. Ce projet a pour but de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique. C'est un projet national qui a été lancé et qui est basé sur trois axes principaux :

- l'équipement numérique des écoles élémentaires ;
- les services et ressources numériques (accès à Pronote, etc.) ;
- l'accompagnement à la prise en main des outils informatiques.

L'Éducation Nationale a lancé ce projet sur lequel elle porte des subventions sur le matériel informatique à hauteur de 70 % et à 50 % sur les services et ressources numériques.

Avec l'aide de l'enseignant référent sur le numérique local ainsi que des enseignants et des directrices d'école élémentaire de Pibrac, nous avons monté un dossier en mars 2021 pour lequel nous avons été retenus. Du coup, nous avons monté un dossier par rapport aux besoins actuels sur ces deux écoles qui s'élève à :

- 52 550 euros pour ce qui est du matériel numérique ;
- 3 000 euros pour la partie des services et ressources numériques.

Le montant total est donc d'à peu près 55 000 euros pour lequel nous aurons à déboursier 17 000 euros parce que la grande partie sera prise en charge par l'Éducation Nationale. Si on va un petit peu plus loin, vu que l'on récupère de la TVA sur les 55 000 euros, nous aurons une dépense nette inférieure à 10 000 euros du restant à charge à la mairie. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ce point ? S'il n'y en a pas, je vous propose d'approuver les termes de cette convention, de m'autoriser à la signer et d'inscrire les dépenses au budget de la commune. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202111DEAC95 « FINANCES »

Objet : Convention de financement pour appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Le plan de relance économique 2020-2022 présenté par le Gouvernement visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de Covid-19 comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Éducation nationale a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il est fondé sur deux volets principaux :

- L'équipement numérique des écoles,
- Les services et ressources numériques.

Les communes souhaitant déposer un dossier de demande de subvention devaient le faire avant le 31 mars 2021 sur la plateforme « Démarches-simplifiée.fr ».

Considérant que la Ville de Pibrac souhaite renouveler et compléter les équipements numériques des écoles, un dossier de demande d'aide financière a été déposé le 29 mars 2021 sur le site dédié. Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que celui-ci a été validé et réputé complet le 21 juin 2021.

Afin d'acter cette demande de subvention, une convention de financement doit être établie entre la Ville et l'académie de Toulouse, sans quoi, en l'absence de celle-ci, la subvention deviendrait caduque de fait.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

	Coût Total HT	Subvention Etat	Autofinancement
Ensemble du Projet	55 550 €	38 285 (69%)	17 265 (31%)
Volet matériel	52 550 €	36 785 (70%)	15 765 (30%)
Volet service et ressources numériques	3 000 €	1 500 (50%)	1 500 (50%)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au plan de relance,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

VU le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X),

VU le projet de convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoît BEAUDOU, Conseiller municipal délégué au suivi des infrastructures scolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents,
- DECIDE d'inscrire les dépenses au budget de la commune en sections de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2022.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons passer aujourd'hui à ce Conseil municipal un certain nombre de petites délibérations dont nous avons l'habitude en fin d'année. Nous commençons sur l'avance de subventions municipales 2022 à l'ECP et au C.C.A.S.

4. FINANCES : Avance sur subvention municipale 2022 à l'Espace Culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Vous avez maintenant l'habitude, pour le fonctionnement à la fois de notre ECP (théâtre municipal) et du C.C.A.S, il est besoin d'alimenter pour commencer la nouvelle année. Madame le Maire propose pour cette année 2022 de faire une avance de trésorerie de :

- 130 000 euros à notre C.C.A.S ;
- 100 000 euros à l'ECP.

Le budget du C.C.A.S est à peu près de 337 000 euros, donc c'est un peu plus du tiers pour pouvoir être sûr de passer les activités en début d'année.

Madame le Maire vous propose de l'autoriser à effectuer des virements en avance de subvention de 130 000 euros pour le C.C.A.S et 100 000 euros pour l'ECP.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je vous propose de m'autoriser à effectuer ces virements et avances de subvention. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202111DEAC96 "FINANCES "

Objet : Avance sur subvention municipale 2022 à l'Espace Culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'octroi d'une avance sur subvention à deux établissements communaux :

- l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) doté de l'autonomie financière et,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Collectivité Territoriale dotée de la personnalité morale et financière depuis 2009.

Pour permettre à ces deux établissements de fonctionner avant le vote du budget, il est proposé de leur verser, si nécessaire, dès le mois de janvier 2022, une avance sur leur subvention.

Pour ce faire, le budget sera prévu sur les comptes 657362 pour le CCAS et 657363 pour l'ECP du futur budget 2022 de la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et au Budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer deux virements en avance de subvention :
 - o 130 000 € sur le budget du CCAS et,
 - o 100 000 € sur le budget de l'ECP.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons quand même quelques points un peu techniques, donc nous allons essayer d'être le plus clair possible. Le point suivant concerne la régularisation comptable du solde du compte non budgétaire 1069. Monsieur PAYAN va essayer de vous expliquer cela, surtout parce qu'il y a du public et des personnes qui nous suivent. Je pense que vous, vous êtes un peu plus au courant, c'était quelque chose que la comptabilité avait notifié à votre précédente DGS déjà, mais Monsieur PAYAN je vous laisse bien expliquer de quoi il s'agit.

5. FINANCES : Régularisation comptable – solde du compte non budgétaire 1069.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Bien volontiers, je vais donc essayer. La comptabilité de notre commune est formée d'un certain nombre de comptes qui forment un bilan. En 1997, la nomenclature avait changé. Nous étions dans une nomenclature dite M11 ou M12 selon l'importance des communes et toutes les communes ont basculé à une nouvelle nomenclature M14. Donc en 1997, pour faire cette bascule de comptabilité, la Direction générale des finances publiques ne s'est pas occupée des équilibres. Tout ce qui gênait pour faire la bascule a été mis dans un compte du bilan, le compte 1069. Ce compte est apparu pour une somme de 48 251,97 euros. Ce faisant, cela a permis de basculer en M14, la nouvelle nomenclature comme toutes les communes de France. Juste pour mémoire, nous, c'est 48 000 euros, Colomiers, c'est 300 000 euros, etc.

Évidemment, il fallait solder ce compte qui est apparu et qui reste dans notre passif au bilan. Depuis début 2020, nous avons en charge, la Direction générale des finances, notre trésorière insiste pour que nous soldions ce compte. Voilà le moment de solder ce compte et pour solder ce compte, il faut alimenter des crédits à un autre compte le 1068. Le compte 1068 va solder le compte 1069 et les deux vont disparaître. Ils disparaîtront parce que nous apporterons le financement évidemment de ces 48 000 euros. Voilà, Madame le Maire, je peux encore aller plus loin, mais je pense que c'est assez technique.

Mme POUPONNEAU, Maire

En résumé, 48 000 euros disparaissent par un simple jeu d'écritures. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Je vous remercie de m'autoriser à procéder à cette inscription budgétaire. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Parfait.

Délibération n° 202111DEAC97 « FINANCES »

Objet : Régularisation comptable-solde du compte non budgétaire 1069

Lors du passage à la nomenclature M14 en 1997, le comptable de la Trésorerie de Colomiers a dû ouvrir un compte non budgétaire, numéroté 1069 intitulé "reprise 1997 sur excédents capitalisés-neutralisation de l'excédent des charges et des produits", afin de permettre une transition efficace entre les dispositions budgétaires et comptables M11 et M12 et celles issues de la M14, et plus particulièrement, afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement trop important lors du premier exercice.

Ce compte doit être aujourd'hui soldé par le compte 1068 pour un montant de 48 251,97€ apparaissant sur le compte de gestion 2020 du comptable de la Trésorerie de Colomiers.

VU la demande de la trésorerie de Colomiers,

VU la nécessité de solder dans le compte de gestion du comptable ce compte 1069,

Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisé" pour solder le compte 1069,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférente à cette délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons au point suivant, l'autorisation d'amortissement sur 10 ans de l'assurance dommages-ouvrage à la construction de la nouvelle école élémentaire. Là encore, c'est un point un peu technique que Monsieur PAYAN va vous expliquer. Je tiens à le remercier parce que c'est grâce à sa fine connaissance de la comptabilité publique que nous pouvons faire ce mécanisme aujourd'hui qui va quand même être facilitateur comptablement parlant.

6. FINANCES : Autorisation d'amortissement sur 10 ans de l'assurance dommages-ouvrage de la construction de la nouvelle école élémentaire.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Pour ce point, c'est beaucoup plus simple à expliquer. Nous avons eu l'obligation de prendre une assurance décennale qui nous a coûté 54 000 euros. Évidemment, la loi permet d'étaler la dépense sur 10 ans, donc nous n'avons pas manqué d'utiliser cet outil pour pouvoir étaler cette dépense sur 10 ans. C'est plus simple, c'est un amortissement sur 10 ans.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Je vous propose de m'autoriser à amortir cette prime d'assurance dommages-ouvrages sur 10 ans. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202111DEAC98 « FINANCES »

Objet : Autorisation d'amortissement sur 10 ans de l'assurance dommages-ouvrage de la construction de la nouvelle école élémentaire.

Une assurance dommages-ouvrage a été souscrite pour le chantier de construction de la nouvelle école élémentaire, à hauteur de 54 698€. La note de service n° 00-075-M0 du 28 juillet 2000 de la Direction générale des finances publiques, précise qu'il est possible d'amortir cette prime d'assurance sur une durée de 10 ans, étant identique à la durée de couverture de l'assurance dommages-ouvrage de manière dérogatoire, au lieu des 5 ans habituels.

Pour rappel, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Note de service n°00-075-M0 du 28 juillet 2000 émanant de la DGFIP,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'amortissement sur une durée de 10 ans de la prime d'assurance dommages-ouvrage souscrite pour la construction de la nouvelle école élémentaire,
- AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires au chapitre 042 articles 7918 et 6812 nécessaires à l'inscription de cet amortissement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférente à cette délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons au point suivant, les frais de représentation du Maire.

7. FINANCES : Frais de représentation du Maire.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Pour ce point à l'ordre du jour, le Code général des collectivités permet sous réserve de passer une délibération de prévoir des crédits permettant à notre Maire de faire des déplacements pour le compte de sa commune. Nous fixons à 1 000 euros un montant forfaitaire qui pourra être utilisé pour les diverses activités de déplacement de Madame le Maire. Je précise que les frais de représentation du Maire lui seront remboursés sur présentation des justificatifs de ses dépenses réellement engagées dans la limite de cette enveloppe de 1 000 euros. C'est une décision prise régulièrement pour chaque mandat.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce n'est pas une critique du tout sur le fait de mettre ce type d'indemnité...

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce n'est pas une indemnité, il s'agit de remboursement de frais.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Simplement, c'est une remarque que je ferai régulièrement. Je pense qu'il faut l'intégrer au moment où nous discutons de l'établissement du budget. A ce moment-là, on met une enveloppe. Je crois que vous l'aviez mise à zéro à l'époque. On la met naturellement et cela évite de faire ce type de modification dans le courant de l'année. Je pense qu'on y gagne en lisibilité et en transparence pour tout le monde. C'est tout ce que je voulais dire, ce n'est pas une critique sur le fait de l'inscrire, c'est une critique sur le processus qui est employé.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

J'ai eu du mal, Monsieur COSTES, à vous faire admettre que les décisions modificatives font partie du budget, on est bien d'accord ? Il n'y a pas de souci, mais nous avons bien compris que c'est une remarque de forme.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien, y a-t-il d'autres remarques ou questions ? (*Non*) Je réprecise bien que c'est une enveloppe de 1 000 euros annuelle qui n'est débloquée que lorsqu'il y a une dépense réelle avec un justificatif. C'est important que tout le monde entende bien cette information. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202111DEAC99 « FINANCES »

Objet : Frais de représentation du Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par les dispositions de l'article L.2123-19, d'attribuer au Maire des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités, de nature forfaitaire, ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion d'événements auxquels il participe dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans le seul intérêt de la commune.

VU l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ceci exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE un montant forfaitaire de 1 000 € pour une année complète, pour la durée du mandat,
- PRECISE que les frais de représentation du Maire lui seront remboursés sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées, dans la limite de cette enveloppe forfaitaire,
- INSCRIT chaque année le montant de ces indemnités lors du vote du budget de l'exercice,
- INSCRIT les crédits au chapitre budgétaire 65 (autres charges de gestion courante) article 6536.

8. FINANCES : Virements de crédits – Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget Communal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour rappel, nous avons un budget prévisionnel et au cours de l'année, un certain nombre d'événements peuvent nous amener à venir modifier ce budget, c'est ce qu'on appelle une décision modificative. Nous en avons fait une première, nous en faisons une seconde aujourd'hui que Monsieur PAYAN va essayer de vous présenter de manière aussi claire que ce qu'il a fait jusqu'à présent. Monsieur COSTES, nous espérons que vous apprécierez le détail qui a été mis dans cette DBM pour essayer de clarifier, d'expliquer dans la note de synthèse le contenu de cette DBM, ce qui était une demande forte de votre part. J'espère avoir réalisé un de vos vœux les plus chers !

M. PAYAN, Adjoint au Maire

En ce qui concerne cette décision budgétaire modificative, un certain nombre d'explications et ensuite, nous déroulerons l'ensemble des opérations consécutivement à cette présentation. Nous avons évoqué tout à l'heure la souscription d'une assurance dommages-ouvrage de 54 000 euros. Nous avons délibéré pour annoncer que ce sera étalé sur 10 ans et nous passerons les opérations consécutives à cet amortissement sur 10 ans qui requièrent au préalable un certain nombre d'opérations que je vais décrire tout à l'heure.

J'ajoute d'ailleurs que la partie financière qui correspond à ce point de délibération a été donnée de manière nette, je préférerais la rajouter de manière brute, c'est-à-dire que c'est neutre. Nous allons rajouter la même somme en dépenses et en recettes, je vous l'expliquerai tout à l'heure.

En ce qui concerne le deuxième point de la DBM, il s'agit d'une erreur qui a été commise par notre trésorière municipale. Cela lui arrive aussi, elle nous a versé 8 000 euros, c'était pour Colomiers, pas de chance il a fallu les reverser. Nous avons donc pris les crédits qui permettent de reverser cette somme à nos voisins Columérins.

Troisième point, les frais de représentation de Madame le Maire, dont nous venons de faire le vote, nécessitent l'ouverture des crédits de 1 000 euros.

Un autre point concerne la régularisation d'une erreur. Alors là, ce n'est pas notre trésorière, c'est nous-mêmes. Nous nous sommes trompés sur un mandat qui était en investissement. La trésorière était très en colère, elle nous l'a rejeté, mais en fait, en quelque sorte, en nous le rejetant, cela nous fait une recette exceptionnelle de 91 614 euros. Afin de permettre l'équilibre entre les sections, nous ferons un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour faire l'équilibre général qui va se monter à hauteur de 82 641 euros. Ce sont toutes les opérations pour la section de fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, nous allons retracer les opérations suivantes. Tout d'abord, ce fameux compte 1069, je vous l'ai annoncé, nous devons ouvrir des crédits au compte 1068 pour la même somme, c'est-à-dire 48 251,97 euros.

Nous avons également fait confirmer à notre trésorière et donc à la Direction générale des finances publiques que nous pouvions intégrer des frais de notaire sur une transaction immobilière, ce qui a été accepté. Comme nous avons ouvert 48 000 euros sur le budget initial, nous rajoutons 5 200 euros pour pouvoir l'investir, c'est mieux pour notre commune.

Ensuite, suite au remboursement d'une avance que nous avons concédée à une entreprise titulaire, nous avons fait une avance de 38 585,28 euros sur un compte 231, nous allons le barrer pour le mettre sur un compte 238. La racine ne change pas, donc c'est une opération neutre.

Pour la construction de la nouvelle école élémentaire, nous avons un nouvel échéancier fourni par le maître d'œuvre qui se traduit par une augmentation à financer de 504 162,03 euros, donc nous devons prévoir les crédits bien évidemment pour faire face à cette dépense qui est le fait que les travaux se sont accélérés ou en tout cas que dans le prévisionnel, il n'y a pas eu d'intempéries ou de choses comme cela. Nous allons faire l'opération et vous allez la voir en dépenses et en recettes.

Suite aux notifications de subventions que ce soit de la CAF ou du CD31, il y a lieu d'ouvrir des crédits complémentaires à hauteur de 390 000 euros. Nous les ouvrirons en dépenses et en recettes également.

En ce qui concerne l'état d'avancement du projet de l'opération 31, Espace couvert multi activités que nous avons ouvert, nous pensons actuellement que nous allons utiliser cet argent pour le mettre justement pour le financement de l'école, donc nous enlevons 85 000 euros sur cette opération que nous savons que nous n'allons pas utiliser d'ici la fin de l'année.

Afin d'équilibrer les décisions budgétaires, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à l'article 021, donc c'est le correspondant de ce que j'ai dit tout à l'heure, l'équilibre général pour 82 641 euros.

Voici l'ensemble des opérations qui expliquent maintenant les opérations comptables :

- en ce qui concerne la première opération, 54 698 euros, cela va être l'amortissement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous allons rajouter à cette opération 1/10, c'est-à-dire 5 469 euros en dépenses et en recettes ;
- les 8 000 euros de dépenses, c'est le titre annulé qu'il va falloir rembourser à nos voisins Columérins ;
- 1 000 euros pour les frais de représentation ;
- 82 614 euros pour le virement à la section d'investissement ;
- 91 614 euros qui est une recette exceptionnelle.

En ce qui concerne les chapitres d'investissement :

- le pendant 48 251,97 euros, donc c'est le 1068, c'est la fameuse opération qui permet de rayer ce compte 1069 ;
- 5 200 euros, c'est le terrain : nous rajoutons 5 200 euros pour pouvoir acheter et acquérir l'ensemble en investissement. Ce sont les parcelles derrière Carrefour ;
- les opérations patrimoniales pour 38 585,28 euros ;
- construction pour l'opération 63, c'est-à-dire la nouvelle école. C'est un jeu d'écriture en dépenses et en recettes, avec un passage du 231 au 238, donc c'est neutre.

Enfin, l'équilibre général des nouveaux travaux de la nouvelle école élémentaire pour 504 162 euros en incorporant 85 000 euros de frais d'études que l'on réduit du programme 31, + 300 000 euros de subventions et 90 000 euros aussi de subventions de la CAF.

L'équilibre général va se faire :

- pour la section de fonctionnement à 146 312 euros en recettes et en dépenses auxquels il faut rajouter 5 469 euros ;
- pour la section d'investissement à hauteur de 511 199,28 euros équilibrés en dépenses et en recettes.

Je suis prêt évidemment à répondre aux questions.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de cette précision parce que je pense que vous avez fait un effort d'explication intéressant. Je vous remercie et au moins, cela avait le mérite d'être précis et d'être clair. J'avais une remarque et une petite question. Je redis ce que j'ai l'habitude de dire, au moins je serais constant dans mes propos...

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons être un vieux couple à la fin du mandat ! Nous saurons exactement ce que l'un et l'autre vont dire !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je considère que, notwithstanding les imprévus, parce que c'est vrai que vous avez mentionné une erreur de la trésorière de Colomiers, ça, on le constate, mais notwithstanding les imprévus, je pense qu'il est logique de faire attention à une prévision budgétaire qui limite dans le temps des décisions modificatives budgétaires telles qu'on les voit aujourd'hui. En tout cas, c'est la vision que nous avons des finances communales. Donc limiter, assurer une transparence et faire un effort le plus en amont possible prévisionnel, c'est l'objectif qui doit être celui de la réalisation d'un budget pour essayer de faire en sorte de prévoir le budget le plus ajusté possible pour limiter dans le temps cet exercice de modification budgétaire auquel on assiste de façon régulière depuis quelque temps.

Ceci étant dit, j'avais une question. S'agissant du nouvel échéancier que vous avez mentionné pour l'école, je suppose, mais vous allez le préciser, que cela se fait sans modification de l'enveloppe globale qui a été initialement décidée.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Tout à fait, Monsieur COSTES, les travaux qui sont faits cette année ne seront pas faits l'année prochaine, nous sommes d'accord là-dessus.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour le coup, nous ne pouvions pas le prédire. Nous pouvons faire tous les budgets prévisionnels et tous les efforts du monde, le fait que le laps de temps prévu pour les intempéries ne soit pas utilisé parce que le mauvais temps n'est pas au rendez-vous et tant mieux et les entreprises avancent et tant mieux ! Je vous le rappelle et vous le savez très bien, qu'il faut payer les factures sous un mois, donc à partir de là, si les travaux ont mis deux mois de moins, évidemment il faut les payer sur cet exercice-là et si cela n'avait pas été budgété comme cela, nous n'avons pas d'autre choix que de faire une DBM. Si elle existe dans la loi, c'est aussi qu'elle a une utilité de temps en temps. J'entends votre alerte, nous la prenons en compte, mais il y a aussi des cas factuels où nous n'avons pas d'autre choix. Là-dedans, beaucoup de points sont des points indépendants d'une bonne prévision.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Et nous sommes très contents que cela aille plus vite que prévu, donc peut-être que la livraison sera faite avant, nous ne savons pas. En tout cas, nous avons suivi les demandes du maître d'œuvre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Si c'est OK, je vous propose d'accepter de modifier les inscriptions budgétaires comme dans le tableau qui a été présenté en seconde partie d'exposé avec les amortissements également de l'assurance dommages-ouvrage. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202111DEAC100 « FINANCES »

Objet : Décision budgétaire modificative n°2

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote d'une décision budgétaire modificative en section de fonctionnement et d'investissement, afin de prendre en compte plusieurs éléments nouveaux :

- **Pour la section de fonctionnement :**

- Suite à la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour la construction de la nouvelle école et à l'accord de la trésorerie municipale de Colomiers d'amortir cette dépense, il est nécessaire d'augmenter tant en dépenses qu'en recettes les crédits des articles 6812 et 7918 au chapitre d'opération d'ordre 042 à hauteur de 54 698€,
- Suite à une erreur de versement de la trésorerie municipale de Colomiers d'une subvention de 8 000€ destinée à la ville de Colomiers, il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'article 673 permettant d'annuler des titres sur exercice antérieur,
- Suite à l'autorisation faite au Maire d'ouvrir une enveloppe pour frais de représentation, il est nécessaire d'alimenter les crédits de l'article 6536 à hauteur de 1 000€,
- Suite à une régularisation relative à une erreur d'imputation sur un mandat de l'exercice antérieur et à l'encaissement d'un titre de recette exceptionnel apurant cette erreur, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à l'article 773 à hauteur de 91 614€,
- Afin de permettre l'équilibre de la décision budgétaire modificative en section d'investissement, il est nécessaire d'augmenter les crédits à l'article 023 à hauteur de 82 614€.

- **Pour la section d'investissement :**

- A la demande de la trésorerie municipale de Colomiers, afin d'apurer le compte 1069 du comptable alimenté en 1997 lors du passage à la M14, il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'article 1068 à hauteur de 48 251.97€,
- Suite à la validation de la trésorerie municipale de Colomiers actant la possibilité d'inclure les frais de notaires liés à l'achat de foncier, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à l'opération 35, article 2111 à hauteur de 5 200€,
- Suite au remboursement d'une avance concédée à une entreprise titulaire d'un lot pour le marché de la construction de la nouvelle école élémentaire, il est nécessaire d'augmenter tant en dépenses qu'en recettes les crédits de l'opération 63 à l'article 238 et 2313 chapitres d'opération d'ordre 041, à hauteur de 38 585.28€,
- Suite à un nouvel échéancier fourni par le Maître d'œuvre en charge de la construction de la nouvelle école élémentaire, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à l'opération 63, article 2313 à hauteur de 504 162.03€,
- Suite aux notifications de subventions reçues après le vote du BP 2021 de la CAF et du CD31 concernant la construction de la nouvelle école élémentaire, il est nécessaire de procéder à l'augmentation des crédits en recettes aux articles 1321 et 1323 à hauteur de 390 000€,
- Considérant l'état d'avancement du projet de l'opération 31, Espace couvert multi activités, il est nécessaire de diminuer les crédits de cette opération à l'article 2031 à hauteur de 85 000€,
- Afin d'équilibrer la décision budgétaire modificative, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à l'article 021 à hauteur de 82 614€.

VU le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021 voté le 06 avril 2021,

VU la DBM n°1 votée le 11/05/2021,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à valider la modification des inscriptions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de modifier les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

CHAPITRE Article	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	CHAPITRE Article	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement		
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections 6812-Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	5 469,00 €		10-Dotations, fonds divers et réserves 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés	48 251,97 €			
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections 4818-Charges à étaler	54 698,00 €						
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections 7918-Transferts de charges de gestion courante		54 698,00 €			21-Immobilisations corporelles 2111-Terrains nus (opération 35)	5 200,00 €	
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections 4818-Charges à étaler		5 469,00 €					
67-Charges exceptionnelles 673-Titres annulés (sur exercice antérieur)	8 000,00 €				041-Opérations patrimoniales 2313- Constructions (opération 63)	38 585,28 €	
65-Autres charges de gestion courante 6536- Frais de représentation du Maire	1 000,00 €				041-Opérations patrimoniales 238-Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (opération 63)		38 585,28 €
77-Produits exceptionnels 773- Mandats annulés (exercice antérieur)		91 614,00 €					
023-Virement à la section d'investissement	82 614,00 €				23--Immobilisations en cours 2313-Constructions (opération 63)	504 162,03 €	
					13-Subventions d'investissement 1321-Etat et établissements nationaux		90 000,00 €
					13-Subventions d'investissement 1323-Départements		300 000,00 €
			20-Immobilisations incorporelles 2031-Frais d'études (opération 31)	- 85 000,00 €			
			021-Virement de la section de fonctionnement		82 614,00 €		
TOTAL	146 312,00 €	146 312,00 €	TOTAL	511 199,28 €	511 199,28 €		

Mme POUAPONNEAU, Maire

Nous passons au point suivant qui est aussi un point habituel, ce sont les crédits de paiement en investissement avant le vote du BP 22.

9. FINANCES : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2022 (Commune – ECP).

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Point 7.1, décisions budgétaires. Il s'agit ici d'une procédure que vous connaissez évidemment depuis maintenant un certain nombre d'années. Il s'agit de prévoir comment commencer l'exercice 2022 qui commence au 1^{er} janvier 2022 jusqu'à ce que nous adoptions le budget dont le terme maximum est le 15 avril 2022. Entre ces deux dates, il y a lieu de pouvoir faire des dépenses d'investissement et la loi prévoit que nous puissions prendre une

délibération à hauteur de 25 % des derniers crédits ouverts. Je ne vais pas citer toutes les opérations, ce serait fastidieux, mais par opération, nous prévoyons en vertu du Code général des collectivités territoriales de prendre la possibilité de faire des dépenses à hauteur de 25 % des budgets alloués en 2021. Vous avez la liste sous les yeux pour l'ensemble des opérations pour le total qui se monte à 1 288 941,79 euros.

Madame le Maire vous demande de l'autoriser à passer cette délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202111DEAC101 « FINANCES »

Objet : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2022 (Commune – ECP)

Afin de permettre le règlement de dépenses en crédits de paiement avant le vote du Budget Primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans l'article L 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-150 du 29 décembre 2012 : “ jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Il convient par ailleurs de préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Le montant des crédits s'élèverait à :

Pour le budget communal :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget 2021 s'élevant à **5 155 767,14 €** soit **1 288 941,79 €** répartis de la façon suivante :

OPERATION 15 - BATIMENTS COMMUNAUX	14 250,53 €
OPERATION 16 - EGLISE	18 295,00 €
OPERATION 18 - CENTRE PETITE ENFANCE	14 647,25 €
OPERATION 19 - CIMETIERE	2 750,00 €
OPERATION 20 - MAIRIE	16 417,00 €
OPERATION 21 - ATELIERS MUNICIPAUX	11 527,25 €
OPERATION 23 - ECOLES	3 147,25 €
OPERATION 24 - CANTINE	7 738,00 €
OPERATION 26 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	52 096,00 €
OPERATION 28 - ECP ET BIBLIOTHEQUE	4 775,50 €
OPERATION 29 - VOIRIE ET ESPACES VERTS	10 256,00 €
OPERATION 31 – ESPACE MULTI ACTIVITEES	8 757,75 €
OPERATION 35 – ACQUISITIONS FONCIERES	13 308,75 €
OPERATION 62 - REHABILITATION ECOLE MATERNELLE VILLAGE	28 496,50 €
OPERATION 63 - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE M. FONVIEILLE	1 082 479,01 €
TOTAL OPERATIONS	1 288 941,79 €

Pour le budget de l'Espace Culturel de Pibrac :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget Primitif 2021 s'élevant à **38 814,97 €** soit **9 703,74 €** pour le budget de l'ECP.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la Loi n° 2012-150 du 29 décembre 2012,
Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante,
- APPROUVE le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons au point suivant qui est aussi une délibération habituelle. La dernière avait été prise sous votre mandat, Monsieur COSTES. C'est l'indemnité de gardiennage des églises.

10. FINANCES : Indemnités de gardiennage de l'église Sainte Madeleine.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est quelque chose qui est prévu par la loi également, qui appelle les communes à verser une indemnité de gardiennage par la personne ou la personne morale qui exerce cette activité de gardiennage. Une somme est définie par le Ministère de l'Intérieur et est ensuite indexée sur le point d'indice des fonctionnaires.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas évolué depuis la dernière délibération de 2017, nous vous repropsons la même somme qui avait été votée il y a 4 ans. Simplement, la trésorière estime que la délibération qui a 4 ans est maintenant trop vieille. Elle nous demande de la repasser, mais rien ne change par rapport à ce qui se faisait puisque comme nous avons un gardien résidant dans la commune, une somme annuelle de 479,86 euros sera versée chez nous à l'association diocésaine Paroisse de Pibrac puisque c'est elle qui est en charge du gardiennage de l'église de Pibrac. Pour la bonne compréhension de tous, je rappelle que l'église est propriété de la commune, ce qui n'est pas le cas de la basilique qui est propriété de l'évêché.

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je vous propose d'allouer cette somme à l'association diocésaine Paroisse de Pibrac pour le gardiennage de l'église. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202111DEAC102 « FINANCES »

Objet : Indemnité de gardiennage de l'église Ste Madeleine

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage des églises peut être allouée aux préposés assurant le gardiennage des églises communales. Les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Madame le Maire rappelle que le gardiennage de l'église est assuré par l'association diocésaine Paroisse de Pibrac, domiciliée sur la commune et que celui-ci s'avère nécessaire pour la sécurité de l'édifice. Elle précise que par délibération n° 201711DEAC66 en date du 16 novembre 2017 le Conseil municipal a décidé de lui verser l'indemnité de gardiennage maximum fixée par le Ministère de l'Intérieur, soit 479,86€.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis 2017, Madame le Maire précise qu'en conséquence pour 2021, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent, à savoir :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'édifice à des périodes rapprochées.

Elle propose au Conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité à 479,86 € pour l'année 2021. Elle indique également que la revalorisation de cette indemnité se fera dorénavant, automatiquement, à chaque évolution du point d'indice des fonctionnaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

VU la délibération du Conseil municipal n° 201711DEAC66 en date du 16 novembre 2017 fixant le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale Ste Madeleine,

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie de Colomiers d'actualiser cette délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer à l'association diocésaine Paroisse de Pibrac, domiciliée sur la commune, l'indemnité maximum fixée par le Ministère de l'intérieur, soit 479,86 € pour l'année 2021.

11. DOMAINE : Mise à disposition de parcelles sises lieu-dit Baillaoumes – Renouvellement de la convention avec la SAFER.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une convention qui existait déjà, qui va changer un peu pour venir nourrir un projet que nous avons. Je vais laisser Maryline LOUIS LHOSTE vous expliquer tout cela.

Mme LOUIS LHOSTE, Adjointe au Maire

Merci Madame le Maire, bonsoir à tous. Cette délibération concerne le renouvellement de la convention de mise à disposition des parcelles devenues communales à la suite du legs d'un agriculteur, Monsieur BERTAINA, situées au lieu-dit Baillaoumes. Celle-ci avait été signée en janvier 2016 pour une durée de 6 ans et se termine le 31 décembre 2021. Elle a été contractualisée avec un agriculteur de Pibrac, la SAFER et la commune. Actuellement, l'agriculteur y cultive du blé sur une surface de 21 hectares. Cette convention de mise à disposition sera renouvelée pour une durée de 6 ans avec une clause de résiliation annuelle pour une surface de 17 hectares avec une redevance annuelle de 2 000 euros.

La commune reprend ainsi 4 hectares pour un projet communal agricole. L'objectif du projet agricole est d'installer un maraîcher arboricole pour fournir des légumes et des fruits bio de saison en circuit court pour la restauration scolaire, soit deux groupes scolaires, les deux crèches associatives et le centre de loisirs pendant l'été.

Le projet comportera plusieurs axes :

- le volet production bio évalué à 17 tonnes par an pour les besoins actuels de la restauration (800 repas par jour) ;
- le volet biodiversité avec une mare, un verger, un chemin de biodiversité, des nichoirs, hôtels à insectes et ruches ;
- le volet pédagogique pour accueillir des élèves et leurs parents pour les sensibiliser au bio, au compostage et à la biodiversité.

Les 4 hectares permettent de répondre à ces trois axes en nous laissant une marge de manœuvre pour des évolutions futures.

Nous en sommes à l'étude de faisabilité qui a montré un bon potentiel agronomique des terres tant au point de vue du sol que de l'eau.

Nous avons constitué un dossier de subvention dans le cadre du plan de relance de l'État par l'intermédiaire de la DRAAF et du PAT (Plan Alimentaire Territorial de Toulouse). Nous attendons le retour incessamment de cette subvention pour démarrer le projet.

Ainsi, Madame le Maire demande d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de cette information. Si je résume, sur les 21 hectares, vous aurez 17 hectares, donc 4 hectares vont être réservés pour un projet que vous avez exprimé, qui est assez intéressant. Je voulais savoir si, à ce stade, vous avez déjà fait le choix de l'agriculteur qui est envisagé pour exploiter ce terrain. J'ai cru comprendre que vous aviez fait une étude de faisabilité. Ces documents qui précisent le contour de ce projet peuvent-ils être communiqués pour que nous puissions en discuter avec vous ?

Mme LOUIS LHOSTE, Adjointe au Maire

Bien sûr. Cela vous sera présenté bientôt. Nous attendons le retour de cette subvention pour démarrer un peu les choses et justement, pour vous présenter le projet dans sa globalité.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, nous notons, Monsieur COSTES que vous voulez travailler ce dossier en commission permanente ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous pouvez le présenter à l'occasion d'une prochaine commission.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous notons que nous présenterons ce projet à une prochaine commission permanente. Pour répondre à votre question sur l'aspect RH, il y a 3 options possibles. Non, le modèle de ressources humaines n'a pas encore été déterminé. A ce stade, il est étudié.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Du coup, je vous propose à m'autoriser à signer la convention selon les termes que nous venons de définir. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202111DEAC103 "DOMAINES"

Objet : Mise à disposition de parcelles sises au lieu-dit « Baillaoumes » - Convention avec la SAFER Occitanie

Une convention de mise à disposition des parcelles situées au lieu-dit « Baillaoumes » cadastrées BI n°35, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 77, 78, 79 représentant une surface totale de 21ha 23a 19ca pour une redevance annuelle de 2 500 € a été signée avec la SAFER Gascogne Haut Languedoc et ceci pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

Dans le cadre du projet communal de maraichage et verger afin de produire des légumes et fruits biologiques pour la restauration scolaire, il est envisagé une reprise d'une partie des terres, à savoir les parcelles cadastrées BI n°59, 60, 61 et 62 représentant une surface totale de 3ha 57a 20ca.

Considérant que la commune souhaite poursuivre la mise en valeur et l'exploitation des parcelles cadastrées BI n°35, 63, 64, 65, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 77, 78, 79, représentant une surface totale de 17ha 65a 99ca, par des agriculteurs, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie.

- La durée de la mise à disposition serait consentie et acceptée pour une durée de six campagnes, qui commencerait du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027,
- La redevance versée par la SAFER Occitanie au profit de la commune de Pibrac serait de 2 000 € par an,
- La commune de Pibrac aura la possibilité de résilier annuellement ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L142-6 du Code rural et de la pêche maritime,

Entendu l'exposé de Madame Maryline LOUIS LHOSTE, Adjointe au Maire déléguée à l'alimentation durable et la restauration scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention, ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la SAFER Occitanie et tout acte ayant pour effet la réalisation de ce dossier.

12. ADMINISTRATION : Délégation de service public – choix pour la gestion de la fourrière automobile.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il faut savoir que l'activité fourrière automobile est une activité de service public donc à ce titre, le Maire peut instituer un service public qui correspond à l'activité de fourrière. Vous comprendrez aisément que pour une commune comme la nôtre, et avec le nombre de véhicules concernés, je crois que l'on parlait d'une quinzaine par an, nous n'avons pas les moyens d'avoir notre propre fourrière avec nos propres matériels, notre propre stockage, etc., donc il faut faire faire ce service public par quelqu'un d'autre. Évidemment, le marché public n'est pas non plus la solution parce que, finalement, le service de la fourrière va être majoritairement financé par les propriétaires des véhicules qui vont passer par la fourrière, donc c'est le choix d'une DSP (délégation de service public) qui est la plus pertinente pour réaliser cette mission de service public.

Il vous est proposé simplement d'approuver le choix du mode de gestion, c'est-à-dire qu'il vous est proposé aujourd'hui de dire : « OK, on fera appel à une délégation de service public pour faire l'activité de fourrière ». Si nous sommes d'accord ensemble à l'issue de cette présentation, il y aura ensuite un appel à candidatures pour cette DSP et rappelez-vous, nous avons voté la création d'une commission de délégation de service public et donc cette commission se réunira ensuite suite à l'appel pour désigner le délégataire de service public. Aujourd'hui, c'est bien le mode de gestion que nous actons pour les raisons que je viens de vous dire. C'est-à-dire que nous ne pouvons pas le faire en régie parce que nous ne sommes pas avec des volumes et des ressources suffisantes pour le faire, un marché n'aurait pas de sens parce que la prestation va être principalement payée par les propriétaires, donc nous vous proposons la DSP.

Quand on délègue une mission de service public, quand ce n'est pas en régie, on doit forcément passer par le comité technique, donc ce point a été présenté au dernier comité technique et a reçu l'aval des représentants du personnel. Voilà ce que je voulais vous dire brièvement. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je vous propose d'acter, d'approuver ce principe de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile et de m'autoriser à prendre toutes les dispositions relatives à ce mode de gestion en sachant, je vous le redis, que la commission se réunira pour choisir le délégataire. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202111DEAC104 « ADMINISTRATION »

Objet : Approbation du choix du mode de gestion et lancement de la procédure de délégation de service public – service public de la fourrière automobile

L'activité de fourrière automobile constitue une activité de service public, règlementée par le code de la route, qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation des voies publiques. A ce titre, l'article L.325-13 du code de la route permet au maire d'instituer un service public correspondant à cette activité et relevant de son autorité.

Compte tenu des différentes problématiques locales en matière de stationnement, Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Il convient donc de prévoir à présent les modalités de sa création.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de créer une gestion déléguée de ce service. En effet, une gestion en régie demeure irréalisable, la Ville ne disposant pas de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une telle installation, ni les locaux et autres équipements indispensables à son exploitation. Par ailleurs, la passation d'un marché public de service n'est pas non plus appropriée, dans la mesure où le prestataire d'une activité de fourrière reste substantiellement rémunéré par les tiers et qu'il n'est pas maître du nombre de véhicules en infraction, ainsi que du nombre d'enlèvements afférents. Au demeurant, il supporte donc un risque d'exploitation, incompatible avec la réglementation relative aux marchés publics.

Dès lors, la concession de service, et plus précisément la délégation de service public, apparaît comme présentant le meilleur bilan avantages/inconvénients. Plus particulièrement, ce mode de gestion permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant la construction et/ou l'exploitation de la fourrière à un tiers qualifié, nécessairement agréé, dans des conditions d'équilibre économique de la convention.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales et par l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le comité technique, réuni le 24 septembre 2021, a émis un avis favorable sur le principe de la gestion déléguée, sur la base du rapport joint en annexe, qui détaille également les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire à savoir :

- L'enlèvement des véhicules en infraction ou abandonnés, dans un délai maximum d'une heure, après réquisition de la gendarmerie nationale ou de la police municipale (24h/24h et 7j/7j),
- Le gardiennage des véhicules enlevés,
- La restitution des véhicules à leurs propriétaires, après paiement des frais de fourrière,
- La remise au service des Domaines ou la mise à la destruction des véhicules non retirés.

Le délégataire devra en outre disposer d'un parc adapté pour entreposer les véhicules enlevés. Il opérera avec son propre personnel et sa rémunération sera essentiellement assurée par la perception des frais d'enlèvement, de mise en fourrière et de garde, encadrés par arrêté ministériel. L'exploitation se fera à ses risques et périls et il devra, dans des conditions fixées dans le contrat, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exercice du service public de fourrière automobile.

Le contrat de concession, d'une durée de 5 ans, sera attribué à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dite « simplifiée », en raison de son montant inférieur au seuil de publicité européenne, conformément aux dispositions des articles R.3126-1 et suivants du code de la commande publique.

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 septembre 2021 portant création et composition de la commission de délégation de service public

Vu l'avis favorable du Comité technique du 24 septembre 2021 sur le projet de délégation de service public de la fourrière automobile,

Vu le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service municipal de fourrière automobile, sur la base du rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé ;
- APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'attribution du contrat afférent.

Mme POUPONNEAU, Maire

Le point suivant est également un point un peu technique. Il s'agit de la dématérialisation des DIA et d'une réactualisation d'une convention qui avait été passée sous la précédente mandature entre la ville et Toulouse Métropole.

13. URBANISME : Dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner – réactualisation de la convention passée entre la ville de Pibrac et Toulouse Métropole.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Effectivement, comme vous l'avez souligné c'est une délibération plutôt technique. Juste en deux mots, expliquer ce qu'est une DIA, c'est une demande d'intention d'aliéner. Si je traduis ce terme, lorsqu'un bien est vendu, le vendeur se doit d'informer la commune qui a la possibilité de préempter ce bien. Aujourd'hui, cette procédure se passe en deux temps. La première, c'est le demandeur, le vendeur qui, souvent et presque tout le temps d'ailleurs par l'intermédiaire de son notaire, émet cette fameuse DIA qui arrive à la mairie. Ici, nos services techniques de l'urbanisme la traitent et se prononcent en disant : « Je veux préempter ou je ne veux pas préempter » et ensuite, ce document est transmis de façon électronique à la Métropole qui a la maîtrise de l'opération d'aliénation.

La modification qui vous est proposée à l'instigation de la Métropole consiste à automatiser la première phase qui était aujourd'hui manuelle entre les notaires, la mairie puisque la mairie ne donne simplement qu'un avis puisque c'est la Métropole qui a capacité à préempter et donc ensuite, cela suit le chemin habituel. La Métropole a interrogé les 37 communes de son périmètre pour mettre en service un portail, donc l'application qui va permettre de traiter ces DIA de bout en bout et de façon très automatisée. Le but de la délibération est d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'utilisation avec la Métropole.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 20211DEAC105 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Mise à disposition au bénéfice des communes membres, de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) de la Métropole, adoption d'une convention

En application de l'article R.213-5 du code de l'urbanisme, modifié par décret n° 2012-489 du 13 avril 2012, le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption, doit manifester son intention de céder ce dernier par l'intermédiaire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) concernant les dossiers d'urbanisme, au 1^{er} janvier 2022.

Selon l'article R.213-5 précité du code de l'urbanisme, la DIA doit être présentée en un seul exemplaire, en cas d'acheminement par voie électronique dans les conditions prévues par les articles L.112-8, L.112-11 et L.112-12 du code des relations entre le public et l'administration, ou sous forme papier en quatre exemplaires.

Elle est adressée à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, par voie électronique, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge au guichet de la commune.

Conformément à l'article R.213-6, « le maire transmet également ... copie de la déclaration au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire. »

En sa qualité de Métropole, Toulouse Métropole est titulaire du droit de préemption sur les 37 communes du territoire. Cette procédure impose aux communes membres de transmettre rapidement, les DIA aux services de la Métropole.

Afin de fiabiliser et de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA, et pour répondre aux obligations légales de réception et d'instruction dématérialisées des DIA, il est proposé que Toulouse Métropole instruisse désormais les DIA de façon dématérialisée. A ce titre, un portail de SVE est mis en place pour réceptionner de façon dématérialisée les DIA déposées sur les 37 communes de Toulouse Métropole.

Vu la dimension métropolitaine du dispositif, il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et de ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

Il est donc proposé d'adopter les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération.

Les modalités de mutualisation de ce dispositif sont définies à travers une convention type, qu'il convient à chaque commune volontaire de signer.

Il est précisé que ce projet de convention est une évolution visant à intégrer le dépôt des dossiers par voie électronique, remplaçant celle qui a été adoptée par délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2018, et qui est en pratique aujourd'hui.

Vu la délibération de Toulouse Métropole n°DEL-21-0833 en date du 30 septembre 2021,

Vu le projet de convention type proposé par Toulouse Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur Honoré NOUVEL, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du projet de convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des DIA, telle qu'annexée à la présente délibération et proposée par Toulouse Métropole,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous les actes subséquents.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons au dernier point, un point saillant de l'ordre du jour, la charte de l'urbanisme et du cadre de vie.

14. URBANISME : Adoption de la charte de l'urbanisme et du cadre de vie de la ville de Pibrac.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Avant de présenter la charte de l'urbanisme, je voudrais remercier tous mes collègues adjoints qui m'ont aidé à élaborer ce document, remercier également les services techniques de l'urbanisme et de la communication ainsi que tous les contributeurs qui ont émis un certain nombre d'idées que j'ai intégrées lors de la concertation qui s'était déroulée au mois de mars dernier.

L'élaboration de cette charte avait commencé au mois de mars dernier jusqu'au mois d'avril. Il y a eu une phase de concertation et ensuite, nous avons subi l'annulation du PLUI-H et j'ai été obligé de réadapter cette charte au PLU de la commune qui était entré en vigueur et nous en sommes venus aujourd'hui à ce document.

Je voudrais rappeler les enjeux. Ils sont connus, mais je vais juste les balayer. La région toulousaine et notamment l'Ouest toulousain connaissent un niveau de dynamisme économique assez remarquable. Même s'il y a eu une pause pendant la pandémie, les indicateurs redeviennent très positifs. Du coup, la région toulousaine connaît une croissance démographique et donc des besoins de logements et notamment Pibrac qui reste quand même très prisée des personnes qui souhaitent venir y habiter par son patrimoine historique, par son bassin d'emplois qui est proche de l'Ouest toulousain et d'Airbus pour ne pas le citer, mais également un cadre de vie pavillonnaire et naturel, notamment avec l'attractivité de la forêt de Bouconne. Nous avons d'ailleurs vu tout à l'heure que cette forêt était largement fréquentée par les métropolitains.

Finalement, l'enjeu est de concilier cette pression démographique, donc ce besoin de nouveaux logements et d'obligations réglementaires en essayant de conserver au mieux le cadre de vie pibracais. L'objet de cette charte est un peu particulier par rapport à d'autres chartes qui se sont faites précédemment ou dans d'autres communes. Je voudrais juste vous dire qu'entre le mois de juin 2020 et le mois de juillet 2020, c'est-à-dire en deux mois, j'ai dû recevoir à leur demande une quinzaine de promoteurs qui arrivaient tous avec des projets sur Pibrac, bien sûr. Ces projets étaient d'un dimensionnement qui n'était pas en tout cas à mon sens, et puis on l'a vu plus tard, compatible avec le cadre pibracais. J'ai donc été amené à prévoir une charte qui cadrerait et essayait de cadrer au mieux les ambitions des promoteurs notamment.

Il faut savoir, et cela a été rappelé en d'autres temps, qu'aujourd'hui, la Métropole doit accueillir à peu près 7 000 logements. Au niveau de la Métropole, il y a encore aujourd'hui un pacte métropolitain sur l'habitat qui demande à Pibrac de construire 125 logements par an. Quand on est promoteur et que l'on se dit : « Il y a 125 logements à construire à Pibrac », on se dit que cela représente une certaine aubaine parce qu'un logement moyen T3-T4 se vend environ 250 000 euros. Si vous en faites 125 par an, cela peut représenter un potentiel qui avoisine les 3 millions d'euros ou un peu moins parce que des logements sociaux sont vendus un peu moins chers. Voilà donc l'équation et pourquoi des promoteurs se précipitent à Pibrac et dans d'autres communes de la couronne.

L'objet est de trouver un cadre réglementaire local qui nous est spécifique, bien sûr un cadre réglementaire qui n'est là que pour compléter notre PLU puisque cela ne peut pas se substituer à un PLU qui est un règlement tout à fait légal. C'est aussi un complément aux dispositions métropolitaines du pacte pour l'habitat.

Je vous propose de dérouler la présentation et de la faire suivre d'une séance de questions-réponses.

Les objectifs sont essentiellement de :

- respecter le cadre pavillonnaire de Pibrac parce que nous avons essentiellement des pavillons dans Pibrac ;
- respecter un certain nombre de normes environnementales, mais aujourd'hui, des réglementations deviennent de plus en plus sévères pour que ceci soit respecté ;
- produire des logements de qualité pour tout le monde. Ce n'est pas parce que certains logements sont dits des logements sociaux, qu'ils ne doivent pas être de bonne qualité lorsqu'on les construit.

Les capacités de stationnement peuvent être un problème. Au-delà des seuils imposés par les PLU parce que, que ce soit dans le PLU ou dans le PLUI-H, il n'est imposé qu'une place de stationnement pour les logements sociaux et deux places de stationnement pour les logements mis en vente directe. Nous imposons deux places de stationnement par logement.

Après, il y a un certain nombre d'éléments, mais je vais y revenir.

Cette charte est conçue sur une trame de 10 engagements et quand je dis engagement, le terme est utilisé à bon escient pour avoir un accord factuel de la part des promoteurs, notamment.

Au niveau de l'occupation et de l'habitat : il s'agit de respecter le cadre de vie environnant. Aujourd'hui, ce sont des hauteurs qui ne doivent pas dépasser deux étages et souvent R+1 puisque beaucoup de pavillons sont en R+1, mais aussi de respecter les densités avoisinantes. Nous y reviendrons tout à l'heure. C'est aussi d'avoir une architecture cohérente avec le voisinage, l'utilisation de la tuile, de la brique, etc. et de prévoir des logements spacieux. Ça, c'est assez important parce que les promoteurs ont tendance à faire des T3 et T4 de petite dimension. Un T3, c'est plutôt 60 m², alors que nous, nous demandons quelque chose qui avoisine plutôt 10 m² supplémentaires. C'est écrit dans la charte.

Au niveau des déplacements, c'est le point délicat puisque Pibrac a peu de transports en commun, donc nous essayons de tenir compte de la proximité de ces transports actuels. Nous avons la gare, le bus 32. Au futur nous pouvons espérer avoir des liaisons vers la troisième ligne de métro quand elle arrivera à Colomiers. C'est aussi pouvoir être desservis par le futur réseau cyclable que la Métropole veut mettre en place qui est le Réseau Express Vélo appelé REV.

Au niveau des stationnements, je l'ai indiqué tout à l'heure, donc je passe vite, mais s'agissant de ces stationnements et de ces parkings, notamment lorsqu'il s'agit de parkings aériens, c'est de réduire l'artificialisation des sols et aujourd'hui, il existe des moyens techniques pour le faire. Des plaques permettent notamment d'absorber les eaux et on peut mettre des ombrières ou des choses comme ça, etc.

Au niveau de la qualité de construction, il s'agit de respecter un certain nombre de matériaux et de façades. Un certain nombre de recommandations quant à ce type de matériaux ou couleurs de façades, etc. sont indiquées en annexe. Quand je dis « éléments techniques intégrés », on pense notamment aux moteurs de climatiseurs, on peut penser aux balcons, faire des balcons qui ne soient pas trop externes, les coffrets de volets roulants, des choses qui peuvent être quand même assez désagréables, ne serait-ce qu'à l'œil.

C'est aussi le confort thermique et acoustique. On pense souvent au confort thermique et on oublie plutôt le confort acoustique. Il faut savoir qu'un arrêté assez récent du Préfet de la Haute-Garonne signale notamment pour Pibrac l'axe 124 et l'axe de la RD24, c'est-à-dire la route de Lévigac, sur lesquels les constructeurs doivent prendre des mesures spécifiques pour améliorer l'isolation acoustique des bâtiments et des logements.

Adapter des logements à des usages évolutifs : c'est un petit peu l'expérience qui sort du confinement puisque beaucoup d'habitants, de couples et de familles ont dû travailler à la maison souvent avec les enfants autour, donc il s'agit de prévoir dans les constructions des pièces que l'on peut transformer. Exemple, transformer facilement un bureau en chambre et vice versa.

Au niveau des enjeux énergétiques, la fameuse norme RE2020 va entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier. C'est une norme énergétique qui va devenir beaucoup plus sévère au niveau des règles de construction des logements. C'est aussi d'intégrer des énergies renouvelables, par exemple le photovoltaïque et sur des parkings lorsqu'on construit des ombrières, on peut aussi penser à mettre des panneaux photovoltaïques au-dessus ou sur les nouveaux bâtiments, ne serait-ce que pour assurer le chauffage de l'eau sanitaire.

Au niveau du traitement paysager, ceci prend quand même une certaine importance dans la mesure où il faut arriver à limiter l'aspect bétonisation des constructions et savoir végétaliser les limites séparatives qu'elles soient entre deux parcelles privées ou entre une parcelle privée et les voies publiques. Un certain nombre d'espèces végétales locales sont recommandées et aujourd'hui, par exemple, certaines sont bannies comme une certaine variété de platane, comme le marronnier ou comme le pin parasol, etc. puisque ces arbres ont aussi tendance à soulever les clôtures et les fondations.

Au niveau de la mixité, elle touche plutôt le logement dit social. Nous avons des exigences de par la loi SRU, mais aussi intercommunales. La loi SRU nous oblige à prévoir 25 % de logements sociaux sur chaque opération et comme un certain nombre de communes de la Métropole ont du retard, Toulouse Métropole et les 37 communes de Toulouse Métropole ont décidé de porter ce ratio à 35 % de façon à essayer de rattraper le retard.

En termes d'organisation de l'habitat, nous sommes assez favorables à ce que j'appelle la mixité sociale et l'inclusion sociale. C'est-à-dire que dans une opération immobilière, on ne fait pas un îlot réservé aux loyers sociaux et un autre îlot séparé réservé aux programmes standards. On essaie de mélanger tout ceci de façon à avoir peut-être, une meilleure cohabitation entre l'ensemble des populations qui peuvent parfois être différentes.

Au niveau de la programmation, nous exigeons des logements à loyer aidé ou à loyer modéré, c'est-à-dire des logements sociaux dans tous les programmes. Il est aussi intéressant de favoriser l'accession à la propriété qui, à notre sens, a pour vertu de stabiliser les occupants.

Je demande à ce que chaque promoteur nous fasse part de son bilan financier au niveau de sa programmation parce qu'à chaque fois que nous leur disons : « Attendez ! Il vous faut diminuer le nombre de logements que vous faites sur cette parcelle parce que c'est trop dense », ils commencent à pleurer en nous disant : « Écoutez ! Nous ne couvrons pas nos frais, nos banques ne vont pas nous faire des prêts, etc. ». Moi, je leur dis : « Vous connaissez la carte que vous avez en main, mais moi, je ne vois que le dos. Donc, je vous remercie de me montrer votre carte ».

C'est aussi d'avoir des prix de vente et de loyers envisagés raisonnables. Ce sont des choses que nous pouvons obtenir, notamment à travers le logement intermédiaire. Quelques promoteurs l'envisagent.

S'agissant de la mise en place d'un processus participatif, le préalable pour les promoteurs est d'accepter formellement la charte, c'est-à-dire que si nous votons cette charte ce soir, tout promoteur recevra à partir de demain un exemplaire de cette charte à laquelle nous leur demanderons de se tenir.

Ensuite, au niveau du processus, nous examinons toujours les avant-projets en interne à la mairie, notamment avec l'appui des services techniques de l'urbanisme. Une fois que l'on est arrivé, après moult tractations souvent, à quelque chose qui nous paraît satisfaisant, je propose à tous les riverains qui sont proches du programme de venir à une réunion de concertation où nous pouvons bien sûr informer, mais également discuter, voire demander des améliorations. Ensuite, lorsque ce sera bouclé, on pourra passer au dépôt du permis de construire.

Je voudrais terminer par la notion de densité. Nous avons essayé d'encadrer le nombre de logements à l'hectare en essayant de nous calquer sur les zones du PLU. Je ne vais pas détailler tout ceci. Les zones de PLU sont décrites dans les PLU et dans les cartes qui accompagnent les PLU. Ce n'est pas très lisible, mais je vous en fournis quelques-unes ici par des couleurs. On est beaucoup plus dense dans le centre-ville et plus on s'éloigne du centre-ville, plus la densité diminue. Nous avons conservé un peu plus de densité, notamment à proximité de la gare puisque c'est le seul moyen de transport aujourd'hui qui nous relie à Toulouse. Et puis, c'est un peu moins dense, plus on s'écarte du centre de Pibrac, notamment lorsqu'on va vers les hameaux. Voilà, je suis à votre disposition pour des questions si vous en avez.

Mme POUPONNEAU, Maire

Par rapport à l'organisation du débat, nous pouvons peut-être préciser ce que nous avons échangé, à savoir qu'un échange a eu lieu avec le groupe de Monsieur COSTES et moi-même avec le souhait de pouvoir élargir le débat sur l'urbanisme parce que là, nous sommes vraiment sur la charte. Si cela vous va bien, je vous propose de séquencer, c'est-à-dire de d'abord réagir sur le document de la charte et en second temps, Honoré NOUVEL vous présentera un état des lieux des projets et nous finirons par un débat un peu plus général si vous le souhaitez. D'accord ? Donc, nous commençons sur la charte.

M. COSTES, Conseiller Municipal

D'abord, merci pour cette présentation et merci d'avoir accepté notre proposition de compléter cette discussion sur la charte de l'urbanisme d'abord sur les projets, et ensuite peut-être sur une politique générale de l'urbanisme.

Sur la charte en particulier, c'est vrai que c'est un document intéressant. Je rappelle quand même pour tout le monde et pour les Pibracais qui nous écoutent, que cette charte a déjà été élaborée dès 2016, qu'elle existait et que ce n'est pas un document opposable auprès des promoteurs ou auprès de tout porteur de projets. Il y a peut-être des petites modifications à faire par rapport à ce que vous écrivez. C'est un document qui ne se substitue pas aux dispositions réglementaires puisque seuls sont applicables le PLUI-H en particulier dans sa version annulée aujourd'hui et peut-être dans sa version renouvelée demain, le Code de l'urbanisme et l'ensemble des codes, Code de la construction qui s'appliquent sur le domaine de l'urbanisme. Il vient simplement éclairer les porteurs de projets sur une politique que souhaite mettre la ville en matière d'urbanisme, c'est-à-dire que c'est un repère de conception pour donner des lignes directrices qui vont permettre d'instruire les dossiers dans une logique de ce que souhaite la ville. Vous y avez mis un certain nombre de choses, je vous remercie de ces précisions, mais en tout cas, je pense que c'est important de rappeler que ce document ne se substitue pas aux documents d'urbanisme.

Deuxième point que je voulais souligner, il me semble que vous avez remercié les personnes et les contributeurs dont je faisais partie, un certain nombre de personnes qui vous ont adressé des commentaires. Les commentaires que je ferai maintenant sont des commentaires à la fois de fond et des commentaires de forme.

Je vais commencer par les commentaires de forme. J'ai souligné qu'il fallait séparer le volet réglementaire du volet repère de conception. Je pense qu'il serait bon de considérer ce point et de retirer, et je vous l'ai souligné déjà, toutes les références au volet réglementaire puisque cela n'a pas pour objet de s'y substituer. Il faut peut-être rappeler les sources afin que les personnes qui se réfèrent à la charte puissent trouver le volet réglementaire,

notamment le site de Toulouse Métropole où on va retrouver l'intégralité du PLUI-H dans sa version peut-être demain modifiée, mais en tout cas, on y retrouve tous les documents de l'urbanisme. Je pense que ce serait une erreur de vouloir paraphraser et en particulier souvent dans un vocabulaire qui n'est pas celui qui est correctement employé dans les documents d'urbanisme, les termes réglementaires applicables ou le cadre réglementaire applicable. Je vous encourage à faire vraiment une dichotomie et à retirer tout ce qui est référence ou paraphrase de ces documents réglementaires simplement pour faire un document autoporteur. Je pense que c'est un point qui est utilisé dans toutes les stratégies documentaires ou autres.

Toujours sur la forme, je vous encourage quand même à relire le document avant de le publier parce qu'il y a quand même pas mal de petites coquilles de typographie. Je vous les ferai passer. Il y a des redites et des phrases qui ne sont pas compréhensibles. Vous avez parfois des documents où on dit deux fois le même texte, je me réfère simplement page 5, où vous avez deux fois le même paragraphe, donc je vous encourage, avant de publier ce document, d'en faire une relecture attentive pour s'assurer qu'il n'y ait ni fautes d'orthographe, ni erreurs de typographie qui soient restées dans le document.

S'agissant du document lui-même, vous avez rappelé un certain nombre de choses, je voulais revenir sur quelques points.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Si vous voulez bien, Monsieur COSTES, est-ce qu'on peut traiter la première partie ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est-à-dire ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Celle que vous venez d'évoquer sur la forme.

Mme POUPONNEAU, Maire

Est-ce que Monsieur NOUVEL peut vous répondre sur toute la forme et après, vous engagez sur le fond ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Allez-y.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je vous remercie. Vous disiez tout à l'heure que c'est un document non opposable, je l'ai évoqué. Effectivement, c'est un document non opposable et il n'y a que les lois sur l'urbanisme et notre PLU qui aujourd'hui font foi au point de vue strictement réglementaire.

Ceci étant, comme je le disais tout à l'heure, l'objectif ici est d'avoir un garde-fou supplémentaire à la réglementation parce qu'il faut quand même savoir qu'autant le PLUI-H que le PLU étaient relativement permissifs depuis que l'on est passé à ce type de réglementations et si je le compare par exemple à ce qu'étaient les POS à l'époque.

J'insiste sur le fait que je demande que ce soit un engagement de façon à pouvoir maîtriser les ambitions des promoteurs et je pense que vous êtes très adepte de cette façon de faire. Aujourd'hui, tous les exemples que nous avons eus et ceux que vous avez peut-être pu commenter, montrent que si on n'encadre pas suffisamment les promoteurs, nous allons avoir des solutions inacceptables, non seulement pour la mairie, mais aussi pour toute la population. J'ai quand même travaillé avec les promoteurs dans l'esprit de cette charte. Il faut savoir que les promoteurs sont très attirés par Pibrac pour l'aspect financier, bien sûr, et donc sont très demandeurs de pouvoir faire des projets sur Pibrac. Ils sont donc amenés à vouloir faire un certain nombre de concessions et à s'aligner sur la plupart de ce que je viens d'exposer tout à l'heure et même la question la plus délicate peut-être, c'est celle du bilan financier, mais aussi, je peux vous montrer des exemples où on m'a fourni les bilans financiers.

Si cette charte est votée, je pense qu'elle aura encore plus de poids au niveau des promoteurs parce que ce sera l'émanation d'un Conseil municipal et en fait, l'émanation de la ville de Pibrac.

Sur la forme, je pense que les références au volet réglementaire sont utiles pour pouvoir adosser les engagements supplémentaires que je demande à la réglementation. Le but n'est pas de réécrire la réglementation, mais simplement d'avoir un langage un peu plus vulgarisateur parce que quand on lit la réglementation et les lois, c'est particulièrement technique.

Ensuite, sur le fait de retirer des références, je pense que les références sont utiles parce qu'elles permettent justement de raccorder le discours complémentaire que je tiens dans la charte à cette réglementation.

Ensuite, pour ce qui est des coquilles, nous en avons corrigé récemment quelques-unes, mais je suis toujours preneur si vous m'en signalez quelques-unes.

Mme POUPONNEAU, Maire
Allez, nous attaquons le fond ! Merci.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci d'avoir répondu à ces questions. Puisque c'était l'objet de la charte précédente, nous ne pouvons que nous féliciter de définir dans cette charte des lignes directrices applicables à l'urbanisme et au maintien du cadre de vie à Pibrac et de souligner l'importance que revêt sur la commune ce cadre de vie agréable auquel nous sommes tous attachés que ce soit le volet vert de Pibrac ou le volet pavillonnaire. Vous avez souligné et j'avais mentionné, car c'était inexistant dans la première charte, le côté patrimonial à la fois patrimoine historique, mais aussi patrimoine de biodiversité, le patrimoine environnemental vert, etc., qu'il faut absolument préserver. Nous avons une chance à Pibrac, donc c'est bien de le souligner et nous ne pouvons qu'aller dans ce sens.

Après, dans un certain nombre de points que vous avez mentionnés, je voulais simplement souligner quelques difficultés auxquelles vous allez être confrontés sur plusieurs points.

Vous avez rappelé l'objet de mettre deux parkings par logement construit. C'est un point important puisque, compte tenu de l'éloignement des transports, la plupart des mouvements sont effectués aujourd'hui par voiture individuelle, compte tenu de l'absence de ces transports. Je ne pense pas que le vélo, demain, prenne une large part modale dans le champ des transports disponibles, donc c'est important. À défaut d'avoir ces deux places de parking, on risque d'avoir des difficultés. Vous avez souligné que les deux places de parking ne sont pas réglementaires, c'est vrai. Ce qui est réglementaire, c'est 0,5 ou une place de parking par logement aidé selon les distances des moyens de transport. En tout cas, ma question à laquelle vous pourrez répondre est : quels sont les moyens dont vous allez pouvoir disposer vis-à-vis des promoteurs pour faire respecter ces deux places de parking ?

Un point que vous n'avez pas mentionné et je pense qu'il est important aussi pour la compréhension de tout le monde de l'avoir à l'esprit, depuis de nombreuses années, vous avez de grands terrains à Pibrac, la plupart des terrains sont assez larges, y compris des terrains individuels. Vous avez souligné la nécessité de construire 125 logements par an, dont 35 % puisque c'est l'objectif de Toulouse Métropole de logements aidés. Pour la compréhension de tout le monde, je pense qu'il faut avoir à l'esprit que ces grandes parcelles aujourd'hui font l'objet de parcellisation, c'est-à-dire de séparation. A chaque fois que vous allez parcelliser sur un grand terrain, construire un ou deux, voire plus, trois logements puisque la parcelle peut être divisée en trois, vous allez augmenter artificiellement le nombre de logements total et par là-même, augmentant le nombre de logements total, vous allez diminuer, c'est un effet mathématique, le nombre de logements total. En diminuant le nombre de logements total, vous allez avoir une augmentation nécessaire du nombre de logements aidés pour obtenir les 25 % qui ont été soulignés de logements SRU.

A partir de là, si on diminue, c'est un effet du numérateur, vous augmentez le nombre de logements total, vous diminuez le nombre de logements, donc il faudra construire plus de logements aidés. Donc la question est : comment allez-vous essayer de réguler cette logique de parcellisation qui induit sur la commune un rattrapage toujours plus important dans le nombre de logements aidés et qui de ce fait, pourra aller dans un certain nombre de cas être supérieur à 35 % pour pouvoir rattraper et être en écart le plus faible possible par rapport à l'état de carence de logements sociaux qu'on ne souhaite nullement à la commune ? Donc ça, c'est un point important, comment traitez-vous le volet de parcellisation ?

Je veux aborder un point que vous avez mentionné, mais qui n'est pas clair. Dans les enjeux énergétiques, vous avez souligné la nécessité de recourir aux énergies renouvelables. Vous le marquez dans votre transparent : « On fait appel à des énergies de type photovoltaïque ». De plus en plus, on va avoir un chiffre de véhicules électriques, vous mentionnez ici aussi la nécessité pour un certain nombre de lotissements d'avoir recours à des parcs de bornes électriques. Une réglementation existe déjà. Je ne vais pas vous la rappeler puisque je disais justement qu'il ne fallait pas rappeler la réglementation, mais en tout cas, à chaque fois vous dites : « Il faut aller un peu au-delà », quels sont les objectifs que vous pourriez vous fixer comme disponibilité de bornes électriques de recharge sur la commune ?

Un point important sur lequel je voulais revenir également concerne la lutte contre la spéculation foncière. Je sais que vous n'allez peut-être pas forcément être d'accord avec moi, mais il me semble un peu bizarre de mettre dans

une charte une certaine forme de vigilance à empêcher toute forme de plus-value sur les ventes de biens qui seront effectuées sur la commune. Les personnes qui sont là depuis longtemps, qui ont acheté, qui ont besoin d'argent pour certaines, je pense que c'est effectivement bien qu'elles puissent faire de leur vente de leurs biens la plus-value qu'elles souhaitent. En quoi la commune est-elle légitime pour s'immiscer dans ces ventes et pour réglementer la vente et le prix des biens qui sont échangés, sauf à y voir une certaine forme de dogme derrière ?

Voilà les éléments que je voulais souligner avant de rentrer dans une politique plus détaillée de construction sur la commune et sur laquelle, nous aurons l'occasion de nous exprimer à partir du volet d'explication de construction que vous nous fournirez.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y avait-il d'autres remarques sur le fond ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Pour expliquer par rapport aux coquilles, nous recevons un document 10 jours avant, nous l'avons vu en commission permanente la semaine dernière, donc forcément, des modifications sont proposées et le document que vous avez en main sans doute a pris en compte ces modifications.

Mme POUPONNEAU, Maire

Exactement et donc, je vous propose qu'avant le vote, Monsieur NOUVEL puisse redire exactement les petits changements que nous avons faits en commission permanente. Vous aurez ainsi le document finalisé.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Les coquilles, bien sûr, j'en suis désolé parce qu'un certain nombre m'ont échappées. Quand on a écrit un document et quand on le relit, on ne voit pas tout. Ceci étant, je pense que ce n'est pas de nature quand même à biaiser la discussion que nous avons ce soir.

Monsieur COSTES, vous avez souligné la difficulté que j'aurais à affronter les promoteurs. J'ai quand même eu l'impression que c'est plutôt la mairie qui est en position de force dans ces discussions.

Vous évoquez comment imposer deux places de parking par logement. Aujourd'hui, dans tous les programmes qui sortent, il y a deux places de parking par logement et je n'ai aucune difficulté. J'ai peut-être d'autres difficultés avec les promoteurs, mais je n'ai pas celle-là.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je suis obligé d'intervenir parce que ce n'est pas vrai puisque le projet Simon de Cyrène à côté de la mairie n'a pas le nombre de parkings correspondants.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Tout dépend comment on compte le nombre de parkings. Vous savez, Monsieur COSTES, que la résidence Simon de Cyrène consiste à héberger des personnes qui ont été marquées par la vie, qui ont été accidentées et qui ne sont pas autonomes complètement et sûrement pas aptes à conduire un véhicule. Il y a quelques accompagnants et quelques personnes de service. Les accompagnants sont souvent des jeunes, il n'est pas certain qu'ils aient des véhicules et pour compléter, je voudrais vous dire que l'association Simon de Cyrène qui fait construire ce bâtiment a conclu une convention avec le prieuré de façon à utiliser le parking du prieuré si c'était nécessaire.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Naturellement, vous expliquez ceci, moi je m'insurge en faux puisque vous avez derrière des utilisateurs hormis les personnes qui viendront dans ces bâtiments, vous avez des visiteurs, vous avez derrière un certain nombre d'employés qui viendront et vous avez des mouvements qui s'effectueront. Les parkings du prieuré, naturellement, ce ne sont pas des places qui sont créées puisque les parkings sont déjà utilisés et vous savez très bien la congestion qu'il y a au voisinage de ce site pour les nombreuses manifestations et le marché. Ce site est déjà très contraint et je me souviens d'un certain nombre de personnes autour de la table qui faisaient la chasse aux places de parking au voisinage du centre-ville. J'abonde sur le fait d'avoir deux parkings par logement, mais il faut véritablement l'appliquer.

C'est bien de dire, mais faire, c'est mieux. Je vous encourage sur ce point à reprendre la copie sur ce projet et de faire en sorte d'assurer véritablement les deux places de parking que vous marquez dans cette charte et auxquelles tout le monde aspire. C'est une nécessité à Pibrac, la plupart des personnes ont deux voitures et cela s'applique en particulier à toute forme de population, y compris celle que vous exprimez.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Monsieur COSTES, vous évoquez les visiteurs. Les visiteurs de ce bâtiment seront comme tous les visiteurs qui viennent dans le centre-ville, ils pourront profiter de tous les parkings publics. Ensuite, l'utilisation du parking du prieuré sera notamment prévue par exemple pour les jours de marché ou les jours de manifestations où il est peut-être nécessaire d'avoir un peu plus de places de stationnement.

Mme POUPONNEAU, Maire

Peut-être que, Monsieur COSTES, vous pourriez nous expliquer comment vous avez géré le fonctionnement des places de parking à l'Albatros ? Cela m'intéresse d'avoir un retour d'expérience.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il s'agit ici d'une charte d'urbanisme qui fait l'objet d'une discussion ce soir, à laquelle nous aspirons tous et de l'appliquer.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Oui, mais Monsieur COSTES, vous citez un projet particulier. Madame le Maire est en train de citer un autre projet particulier. Nous pouvons les comparer.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Nous pouvons tout à fait les comparer. Moi, je vous dis aujourd'hui que sur le centre-ville, sur une zone qui est particulièrement contrainte en places de stationnement, et je me souviens des discussions que nous avons eues avec certaines personnes qui sont autour de la table. Je ne souhaite pas arriver demain à la conclusion que le seul moyen pour répondre aux besoins des places de stationnement, c'est d'ouvrir l'esplanade. Voilà ce à quoi je pourrais penser et je ne souhaite pas que cela soit le cas. Donc, si demain il n'y a pas la construction de places de parking suffisantes, et on avait des projets éventuellement pour augmenter les places de parking au voisinage du centre-ville, je ne souhaite pas que cela soit le cas. Pour l'instant, je constate que vous êtes en sous-capacité de parkings, j'attire l'attention sur la nécessité d'augmenter les places de parking au centre-ville.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Monsieur COSTES, mettre des parkings sur l'esplanade, cela tient du fantasme !

Mme POUPONNEAU, Maire

Comme beaucoup de choses. On continue.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Vous avez également souligné la parcellisation. Le découpage de petites parcelles privées est aujourd'hui relativement rare à Pibrac. Là où nous avons des projets, ce sont sur des parcelles plus grandes qui dépassent en général les 5 000 m². Il faut savoir que l'annulation du PLUI-H et que le fait de repasser au PLU nous a quand même donné un coup de main assez sérieux puisqu'il faut construire des logements sociaux à partir de 400 m² de surface plancher alors que le PLUI-H ne le fixait qu'à partir de 800 m² de surface plancher. Je rappelle que la surface plancher n'est pas tout à fait la surface habitable. Il doit y avoir un delta de 10 à 15 %, ce qui oblige les promoteurs à faire du logement social à partir de 400 m² de surface plancher, c'est-à-dire à partir de 3 lots à bâtir puisqu'un lot à bâtir a à peu près une emprise au sol, une surface plancher d'environ 150 m². Dès que j'en fais trois, je suis à 450 m², je fais du social. Je comprends parfaitement l'équation que vous montrez, mais nous essayons d'avoir du logement social sur chaque programme. Je sais qu'aujourd'hui, ce n'est pas très avantageux pour les promoteurs puisqu'ils vendent le mètre carré de surface plancher à des bailleurs sociaux trois fois moins chers que ceux qu'ils vont vendre à des particuliers directement. Vous l'avez cité aussi, nous avons un rattrapage conséquent à faire sur les logements sociaux, mais nous essayons d'avoir une trajectoire qui puisse démontrer que nous avons une certaine ambition à ce sujet-là et il n'y a rien de dogmatique là-dedans. Si vous me connaissiez personnellement, vous n'auriez pas utilisé ce terme.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Sur la parcellisation, si vous me permettez...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non je ne vous permets pas, je vais reprendre la main si cela ne vous dérange pas. Il va finir de répondre à vos questions et je vous redonnerai la parole.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Vous avez évoqué la spéculation financière. Je ne veux pas priver les Pibracais de faire une plus-value raisonnable sur leur bien s'ils ont besoin de le faire et s'ils ont besoin de le vendre. Il faut savoir que nous assistons aujourd'hui à une espèce de bulle financière qui me paraît particulièrement dangereuse. Puisqu'on me donne le bilan financier

d'opérations, je peux citer des programmes où on achète un terrain de 6 500 m², 960 000 euros. C'est vrai qu'il y a un pavillon dessus, mais on achète ça 960 000 euros ! Nous avons eu un autre exemple où il y avait un achat à 600 000 euros à côté du chemin de Mesples où le promoteur avait besoin de construire tellement de logements que cela a été un échec puisqu'au niveau des phases de concertation, il y a eu un rejet et donc, le promoteur l'a abandonné. Il est vrai que c'est difficile à maîtriser, mais voir les bilans financiers permet d'avoir des discussions. Nous n'avons pas tous les leviers pour maîtriser cela, mais nous en avons un certain nombre.

S'agissant des bornes électriques, je demande à en avoir sur tous les programmes qui vont dépasser la dizaine de logements.

Je ne l'ai pas cité tout à l'heure, mais il y a aussi des stationnements pour vélos à l'intérieur des résidences et des choses comme cela. Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions, Monsieur COSTES.

Mme POUPONNEAU, Maire
Allez, à vous !

M. COSTES, Conseiller Municipal
S'agissant de la parcellisation, vous avez répondu partiellement parce que si je comprends bien et si je reformule ce que vous exprimez, je rappelle que si vous parcellisez, vous avez un nombre de logements plus important, donc par définition, le nombre de logements sociaux va diminuer et vous aurez plus à construire pour avoir le nombre de logements sociaux requis. Ce que je crois comprendre par rapport à ce que vous exprimez, c'est que le nombre de logements sociaux sera augmenté par le fait que vous veillerez à ce que les petites parcelles à faire à partir de trois logements et à partir de 400 m²...

M. NOUVEL, Adjoint au Maire
C'est le PLU.

Mme POUPONNEAU, Maire
C'est la loi, Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Tout à fait, mais si j'ai bien compris, vous veillerez à ce qu'on puisse privilégier ce type de « petits collectifs » ou logements sur des parcelles qui sont relativement d'une petite importance.

Mme POUPONNEAU, Maire
Oui, nous avons des exemples.

M. COSTES, Conseiller Municipal
S'agissant de la spéculation foncière, je constate que vous voulez avoir un droit de regard, vous vous instaurez en sorte de « censeur » sur les valeurs de vente des logements. J'avais une question supplémentaire sur le processus participatif auquel vous faites référence dans votre document. Je crois qu'il faut distinguer deux choses pour les collègues autour de la table, pour les élus et les Pibracais. Vous avez deux types de construction. Vous avez des constructions relatives à des opérations pour lesquelles la mairie ou la ville va être en maîtrise d'ouvrage et vous avez des opérations purement privées. J'avais une question puisque vous mettez que cette démarche participative à laquelle vous aspirez s'appliquera pour 3 logements. Vous avez fait référence tout à l'heure à la parcellisation pour 3 logements. Alors ces logements, c'est quoi ? C'est 3 pavillons, c'est 3 appartements ? Et dans ce cas, pour cette valeur de logements supérieure à 3, est-ce que vous prenez la main sur le processus participatif s'agissant des projets privés ou est-ce que vous encouragez simplement les promoteurs ou porteurs de projets à mettre en œuvre cette participation ? C'était un peu le distinguo que je souhaitais faire.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire
Je réponds. La participation est organisée par mes soins avec une présentation que le promoteur doit faire à l'ensemble des participants qui ont été invités et qui viennent à ce type de réunion. Cela se fait toujours sous l'égide et le contrôle de la mairie.

Mme POUPONNEAU, Maire
Alors, en fait, pourquoi faisons-nous cela ? Je comprends votre question. Vous distinguez sur ce quoi nous avons la main pour changer un certain nombre de choses quand nous sommes porteurs du projet et quand c'est le promoteur. Honoré NOUVEL est présent à ces réunions parce que la mairie entend les engagements du promoteur vis-à-vis des riverains. C'est juste pour cela que nous organisons ces réunions et que nous sommes là parce que souvent, j'imagine qu'elles se faisaient précédemment. C'étaient sans doute des temps qui existaient. Nous avons vraiment établi une procédure qui est automatique maintenant. Ce n'était peut-être pas le cas, mais j'imagine

bien quand même, que les promoteurs allaient voir les voisins quand ils avaient un projet. La différence, c'est que nous voulons être là pour entendre ce que demandent les voisins et que nous puissions nous assurer dans la suite du processus et dans le dépôt du PC que les engagements qu'ont pris les promoteurs vis-à-vis des riverains soient respectés. C'est essentiellement pour cela qu'Honoré NOUVEL a la manette parce que nous voulons être présents pour entendre et nous assurer que cela aille au bout.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Pour compléter, j'exige un compte rendu qui sera fait par le promoteur sur lequel je fais une relecture, j'ajoute éventuellement les notes que j'ai pu prendre en réunion et je fais une diffusion à l'ensemble des participants qui ont laissé leurs coordonnées.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je pense que cela participe à un processus qui est intéressant. Ceci dit, vous comprenez bien la distinction que je faisais entre les projets pour lesquels la mairie est en maîtrise d'ouvrage, pour lesquels vous avez la main et les autres projets. Vous pouvez tout à fait participer à une réunion sans que cette réunion soit organisée par la mairie parce que si la réunion est organisée par la mairie, ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est fait sous contrôle de la ville avec des personnels de la ville avec une mobilisation...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, avec Honoré NOUVEL qui rédige lui-même le courrier parce que j'ai des élus assez investis, qui sont là tous les jours à la mairie et qui travaillent. C'est Honoré NOUVEL qui rédige le courrier, c'est Honoré NOUVEL qui va le mettre dans les boîtes aux lettres et c'est lui qui assiste à la réunion, donc il n'y a pas de personnel mairie mobilisée pour ce type de concertation. Il y a un engagement des élus vis-à-vis de la population de les tenir informés et d'assister aux échanges.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous permettez, j'avais une dernière question sur le volet avant de passer à l'autre partie.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors, c'est la dernière cette fois ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Cela va peut-être faire un peu la transition avec la deuxième partie. Vous mentionnez la nécessité de construire autour des centralités, notamment avec la disponibilité des transports. En dehors de la gare, il n'y a pas grand-chose à Pibrac et vous venez, avec Tisséo, de modifier la desserte 32. Doit-on en penser que compte tenu du fait que vous modifiez la zone 32, on peut conclure que vous n'allez pas du tout construire en centre-ville puisque vous éloignez les transports du centre-ville ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Alors, il y a deux choses. Il y a effectivement les transports en commun et il y a aussi les services, donc c'est aussi de rapprocher les habitants des services et des transports en commun, bien sûr. La ligne 32, nous vous en avons déjà parlé, cela a déjà été présenté, elle a été modifiée pour toucher des zones de développement de logements relativement conséquentes, par exemple l'Escalette.

Mme POUPONNEAU, Maire

L'Escalette, le futur Mesples, nous y reviendrons, le lycée, toute la zone sud que vous avez vous-même développée où ne passait pas un seul bus. Mais, Monsieur COSTES, vous n'habitez pas très loin d'un arrêt de bus, pourriez-vous nous dire combien de temps vous mettiez avant pour vous rendre à pied à cet arrêt de bus et combien vous mettez maintenant ? Savez où est le nouvel arrêt et combien de temps mettez-vous ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je ne sais pas, je n'utilise pas le bus.

Mme POUPONNEAU, Maire

Et voilà ! Exactement, c'est la bonne réponse parce qu'en fait, l'objectif de changement de la ligne 32, c'était d'avoir une ligne qui puisse venir desservir des zones où des personnes prennent le bus. Saviez-vous combien il y avait de montées à Château Cru en moyenne par jour ? 10.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je ne ferais pas de commentaire sur les statistiques de Tisséo.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ah, parce qu'il y a des faux chiffres et des vrais chiffres. C'est vrai, j'avais oublié !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, ce n'est pas ce que je dis, je dis que je ne ferais pas de commentaire.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, très bien. Y avait-il d'autres questions sur la charte ? (*Non*) Avant de passer au projet, j'avais quand même une remarque de forme à faire puisque vous l'avez faite sur le fond, et c'est très bien que nous puissions avoir ces débats-là, et vous êtes très coutumiers des remarques sur la forme, donc je voulais moi, à mon tour, vous en faire une aussi. Que vous diffusiez des torchons de tracts régulièrement, à la rigueur, j'ai l'habitude, c'est le jeu, vous êtes dans votre rôle, dans votre posture d'opposition stérile, il n'y a pas de problème là-dessus. Par contre, que vous commentiez des documents projets qui vous ont été envoyés pour travailler à une commission permanente où vous n'assistez pas comme les quatre dernières, Monsieur COSTES ! La commission permanente que vous avez appelée de vos vœux pour travailler parce que vous vouliez être constructif, parce que vous vouliez être intéressé sur les projets de la commune, les quatre dernières vous n'étiez pas là. Celle sur la charte de l'urbanisme, personne de votre groupe est venue et celle sur la charte de l'urbanisme, c'est à ce moment-là que nous vous avons envoyé un projet de charte et c'est ce projet de charte qui vous a servi à rédiger un tract alors même qu'il n'avait pas été travaillé avec vous en commission et qu'il n'avait même pas été débattu en Conseil municipal.

Permettez-moi de vous dire que sur la forme, je trouve que c'est incorrect, c'est en contradiction complète avec vos propos de demande de débat de travail, de constructivité que vous appelez de vos vœux, mais qui ne sont pas suivis d'effet. Je le regrette. Je m'en fous du tract, mais par contre sur la forme, je trouve que c'est vraiment dommage parce que si vous aviez tant de choses à dire, vos réflexions sont peut-être pertinentes, pourquoi n'êtes-vous pas venu travailler avec nous, les modifier, faire évoluer la charte pour que nous présentions aujourd'hui un document issu de vos propositions, issu d'une vision constructive, de votre expérience, etc. ? Vous avez préféré balancer des extraits de documents projets dans un tract. Je trouve que sur la forme, c'est très révélateur, c'est très regrettable et je tenais à vous le dire ce soir parce que ne me demandez pas de travailler et d'avoir des débats si vos commentaires sur la charte, vous les balancez dans les boîtes aux lettres. Je trouve cela fort dommage.

Par ailleurs, permettez-moi aussi de vous dire que vous avez rédigé un courrier de trois pages en amont de la charte et vous l'avez souligné tout à l'heure, et c'était important que vous le disiez, je vous remercie de l'avoir dit, nous avons essayé de prendre au maximum en compte les commentaires que vous aviez faits dans ce document. Si vous aviez travaillé de manière aussi constructive sur le document projet, nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui et un certain nombre de remarques que vous avez faites aujourd'hui auraient pu être travaillées et prises en compte. Je le regrette sur la forme.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je ne peux pas vous laisser dire, Madame le Maire, que j'ai distribué un tract, je n'ai pas diffusé de tract. Alors, dites d'où vient ce tract !

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors ce n'était pas vous, Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Dites d'où vient ce tract !

Mme POUPONNEAU, Maire

Ah d'accord, ce n'était pas vous, Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Dites d'où vient ce tract !

Mme POUPONNEAU, Maire

En tout cas, il contient des éléments que ne peuvent pas avoir des personnes non membres du Conseil municipal. C'est forcément quelqu'un autour de la table.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je ne peux pas vous laisser dire, Madame le Maire, que j'ai diffusé un tract, je n'ai pas diffusé le tract.

Mme POUPONNEAU, Maire
D'accord, très bien.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce tract, je l'ai reçu comme vous. Il vient d'une association et le point que je voulais quand même vous souligner et ce que vous racontez, Madame le Maire, c'est complètement erroné. Je suis désolé de m'inscrire en faux puisque le projet de charte était accessible sur votre site de la ville...

Mme POUPONNEAU, Maire
C'est vrai.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Avec notamment des remarques que vous avez faites et à partir de cette extraction du document accessible à tous sur la ville sous la forme projet que j'ai pu vous adresser les commentaires que j'ai faits et n'importe qui pouvait l'extraire puisque c'était encore disponible il n'y a pas très longtemps.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, les commentaires, Monsieur COSTES, ont été adressés sur la période de concertation qui a été ouverte à tous les Pibracais de la même manière que vous.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Tout à fait et je suppose que le tract a été fait sur la base des remarques de l'extrait du document qui était disponible en ligne. En tout cas, moi, j'ai fait mes commentaires, je vous les ai adressés. Je m'insurge en faux en disant que de nombreux commentaires qui ont été faits n'ont pas été pris en compte, y compris des commentaires de forme et aussi bien des commentaires de fond. Donc, ce que vous exprimez, Madame le Maire, je vous prie de reprendre vos propos parce que je n'accepte pas...

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour votre prochain tract, comme ça vous pourrez les citer.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je n'accepte pas que vous insiniez des choses qui ne sont pas la réalité.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Nous passons à la suite, l'aperçu des projets.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Et chacun appréciera la manière avec laquelle vous vous exprimez.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je vais essayer d'aller assez rapidement sur l'aperçu des projets. Je vais montrer rapidement une diapositive pour chaque projet, il n'y en a pas énormément.

Le premier est un projet relativement ancien puisque c'est un permis de construire de 2014. En tout cas, c'est la dernière modification du permis de construire parce que l'original était encore beaucoup plus antérieur. Cela se situe sur la zone Ensaboyo. C'est une réalisation de Crédit Agricole Immobilier. C'est un programme qui est passé de main en main aussi au niveau des promoteurs, ce qui explique l'antériorité. Ce sont 45 appartements, dont 10 à loyer modéré qui sont gérés par le bailleur social Altéal. Pour ceux qui ne savent pas Altéal, c'est l'ex Colomiers Habitat. Là, vous remarquerez qu'il n'y a pas 35 %, mais nous étions dans une époque où il y avait moins d'exigences sur la proportion de logements sociaux. Ce projet est en cours d'achèvement et d'après le promoteur, il devrait être livré dans un peu moins d'un an.

Ensuite, impasse de la gare. C'est un permis de construire qui est un peu plus récent puisqu'il est de 2019. C'est une réalisation d'Uniti Habitat. Là, il y a 52 appartements, dont 17 qui vont être gérés également par Altéal. Ce projet a démarré et devrait être livré au milieu de 2023.

Simon de Cyrène, vous l'avez cité tout à l'heure, Monsieur COSTES, je n'y reviens pas. Il est à côté du prieuré, c'est une maison partagée qui doit accueillir 18 personnes en situation de handicap dans les 18 studios. Il y a des logements pour les accompagnants, voire aussi pour la logistique qui ne sont pas toujours occupés en permanence.

C'est une réalisation qui va se faire par bailleur social qui s'appelle les Chalets. Le démarrage devrait être prévu pour le trimestre qui vient.

La résidence Sylva. C'est le nom qu'a donné le promoteur, c'est route de Toulouse face au garage Renault. C'est une réalisation de Novilis Promotion. Là, il y a 24 appartements, dont 10 à loyer modéré également gérés par Altéal. Ce sont des travaux qui ont démarré et d'ailleurs, nous avons eu quelques échos puisqu'il paraît qu'ils coupaient beaucoup d'arbres sur cette zone. Il faut savoir que les arbres les plus remarquables, les plus gros ont été conservés, il y a toute une partie qui est une forêt, qui est classée et qui n'est pas touchée bien sûr par le projet, mais qui fait partie du périmètre. Ce qui a été arraché, ce sont des pousses d'arbres puisque cette maison est abandonnée quand même depuis un certain nombre d'années, si ce n'est un nombre d'années certain. Il se fait que des taillis et des arbres ont poussé. J'appellerais cela du nettoyage.

73 route de Léguevin, c'est un petit projet qui a été fait par Garona Immobilier. Ce sont 5 villas avec un aménagement d'un pavillon existant puisqu'il y avait un pavillon intéressant qui va être rénové par Garona Immobilier. Les travaux viennent de démarrer.

Chemin de Château Cru. C'est une réalisation SPJM de 49 appartements, dont 35 % à loyer modéré et les travaux devraient démarrer mi 2022 en mai ou juin.

Les projets que je viens de citer sont des projets pour lesquels les permis de construire ont été signés, purgés, etc.

S'agissant des projets en cours, ce sont deux projets en phase de concertation. D'ailleurs, les concertations ont démarré pour certains.

8-10 ancienne route de Bayonne. C'est le rassemblement de deux parcelles. La réalisation se fait par le promoteur LP Promotion. Il s'agit de 16 villas dont 35 % à loyer modéré, gérées par le bailleur social Patrimoine. J'ai organisé une première réunion de concertation fin septembre. Un certain nombre de remarques ont été faites et prises en compte. J'ai diffusé le compte rendu aux participants, mais je le tiens à disposition de qui souhaite le consulter. Il y aura une deuxième phase de concertation un peu plus restreinte avec les proches riverains mitoyens pour vérifier que les demandes qu'ils ont formulées et qui ont été acceptées verbalement par le promoteur seront effectivement introduites dans le futur permis de construire.

Et je termine par notre projet 1 chemin de Sartha. C'est une réalisation de D4 Promotion. C'est à peu près la même taille que le précédent, 17 logements, dont 6 logements sociaux. Nous avons eu une phase de concertation le 23 septembre qui n'a pas donné lieu à des remarques très particulières. Voilà, je vous remercie pour votre attention.

Mme POUPONNEAU, Maire

Sur les projets, je n'ai pas de remarques particulières. En revanche, c'est là que nous essayons vraiment d'avoir l'adéquation urbanisme/transport, il y a quand même souvent des questions sur la voirie. C'est un enjeu que nous traitons de manière transversale au sein de l'équipe parce qu'au-delà du projet en lui-même sur la parcelle privée, il y a toute la conséquence que cela a sur l'environnement et le domaine public. Sur ces deux projets, nous sommes en train de regarder des points avec le service de Toulouse Métropole.

M. SALVADOR José, Conseiller Municipal

Sur ce que j'ai entendu tout à l'heure sur les logements sociaux et la mixité sociale, je pense que là-dessus, on ne doit pas séparer suivant les salaires, mettre les personnes qui ont le même salaire et les autres qui sont un peu plus aisées entre elles. Il faut développer cette politique de mixité sociale avec des logements où les personnes qui n'ont pas beaucoup de moyens puissent avoir un logement décent. En même temps, il ne faut pas concentrer les populations suivant leur situation sociale. A Pibrac, il faut que les individus puissent se mélanger sans regarder si ce sont des cadres ou des maçons. Je le dis un peu cru, mais c'est comme cela.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Il faut savoir que les logements à loyer modéré, je préfère les appeler comme ça parce que c'est plus exact et cela correspond davantage à la réalité de ce qui se passe, ces logements peuvent être accessibles à quasiment les trois quarts de la population française suivant les barèmes de revenus. Les loyers ont des barèmes différents certes, et pour donner suite à ta réflexion, José, autant sur de petites opérations comme celle-ci, faire 6 logements parmi 17, c'est aisé parce que la parcelle géographiquement est relativement petite, donc la mixité sociale peut s'organiser de façon plus facile. Sur des opérations plus grandes, il faut veiller à ce que l'intégration de plusieurs bâtiments ou de plusieurs villas se fasse au mieux.

Mme POUPONNEAU, Maire
Y a-t-il des questions sur ce projet ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'attire aussi votre attention sur le fait que les riverains sont souvent inquiets sur la phase des travaux, c'est-à-dire que nous avons beaucoup de remarques sur le fait que cela va entraîner des passages d'engins de chantier et de camions. Par rapport à ce qui avait été fait avec la crèche et les logements seniors, je me souviens que le promoteur avait fait faire des constats d'huissier avant le début des travaux et à la fin des travaux pour pouvoir comparer les états des lieux. Cela permettait aux riverains d'avoir des références exactes. Cela nous revient souvent des inquiétudes des riverains.

Le deuxième point est que nous entendons beaucoup parler du projet du Bernet, mais je ne l'ai pas vu mentionné.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Le projet du Bernet n'est pas encore rentré en concertation parce qu'il est au stade de l'avant-projet que nous sommes en train d'examiner auprès de la mairie. C'est un projet qui prend du retard parce qu'il a changé de main. Il avait été porté par un premier promoteur. Maintenant, il y en a un deuxième qui a repris un autre plan de masse qui est en cours d'élaboration. Aujourd'hui, nous essayons de le mûrir au niveau de la mairie en prenant en compte les nombreux échanges que nous avons eus avec l'association du Bernet, mais aussi avec l'association de la Chênaie pour essayer d'apporter quelque chose qui convienne à toutes les parties prenantes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Comme cela a été longuement débattu entre vous, il est important de préciser que l'objectif de la charte, c'est un objectif dissuasif ou encourageant, ce n'est pas un objectif réglementaire. Nous n'allons pas revenir là-dessus. En revanche, quand nous examinons un permis de construire qui est déposé, nous regardons un certain nombre de points réglementaires. Au-delà de l'aspect d'être acceptable au vu de la charte, il faut aussi que le projet respecte les conditions réglementaires tout court du permis de construire.

S'agissant du projet du Bernet, il y a deux points importants eu égard à la charte, mais aussi eu égard à la loi qui sont la question de l'environnement puisque les riverains nous ont fait part d'un certain nombre d'espèces qu'ils avaient observées. Nous avons demandé au porteur de projets de venir avec un peu plus d'explications et d'analyses sur la situation. Nous avons aussi consulté la DREAL sur ce projet-là, particulièrement. Le deuxième point très important quand on examine un permis de construire, ce sont les réseaux. Parce qu'aujourd'hui, quand on délivre un permis de construire, il faut s'assurer que les réseaux sur lesquels on va se raccorder soient en mesure d'absorber le volume supplémentaire que va entraîner ce permis de construire. Or, dans ce quartier du Bernet, il y a de vraies difficultés sur les réseaux qui sont usagés et donc, cela faisait partie en tout cas, des deux points que j'ai dits à Honoré sur lesquels du coup il y a encore de très nombreux échanges avec le porteur de projets qui est que tant que le porteur de projet ne prouve pas qu'il n'y a pas d'impact sur les espèces très protégées parce qu'après, c'est une catégorie très spéciale et un article très spécial du Code de l'environnement qui est concerné, etc., et que par ailleurs, le projet peut bien s'inscrire au vu de l'état des réseaux et qu'ils soient raccordés au bon endroit. Cela n'ira pas plus loin tout simplement parce que dans l'examen du permis de construire, à l'heure actuelle, cela ne serait pas validé. Donc sur le Bernet, il faut être très clair. Il y a ces deux points-là, la question de l'environnement et la question des réseaux qui sont encore en travail parce que les réponses que nous avons eues jusqu'à présent n'étaient pas suffisantes par rapport aux attentes réglementaires.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Des inquiétudes me sont remontées parce que les Pibracais discutent avec nous. Je vois qu'il y a le projet Ensaboyo, le projet Sartha et le projet autour de la gare qui se situe autour du pont du Courbet et le pont du Courbet avec en plus les constructions qui sont faites à Cornebarrieu, c'est un point un peu délicat pour la circulation dans Pibrac. Les riverains s'inquiètent du fait qu'avec tous ces projets, il risque d'y avoir encore plus de problèmes sur le passage de ce pont aux heures de pointe le matin et le soir.

Mme POUPONNEAU, Maire

Après, sur Ensaboyo et la gare, ce sont des PC qui avaient été signés avant nous, mais peut-être que Brigitte...

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Je ne comprends pas sur quel plan, le pont...

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est-à-dire qu'un flot de circulation va passer par ce pont en particulier aux heures de pointe le matin et le soir, en plus avec le passage à niveau qui induit souvent des embouteillages vers 17 h 30 ou 18 heures.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Actuellement, les dernières études que nous avons obtenues montrent que le pont est en capacité de pouvoir gérer de nombreux véhicules, y compris poids lourds. Je vous le montrerai si vous voulez. Le pont a été refait et réhabilité il n'y a pas très longtemps, donc il n'y a aucun problème a priori sur le pont.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de cette présentation. Est-ce que l'on peut considérer que vous nous avez fait une explication exhaustive des projets que vous souhaitez mener à horizon 2023 ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, nous vous avons fait un état des lieux des projets qui ont été terminés dans l'avant-projet et qui sont mûrs pour passer en phase de concertation. Il y a le Bernet notamment et il y en a d'autres sur lesquels il y a des échanges qui n'ont pas abouti pour le moment.

M. COSTES, Conseiller Municipal

D'accord, donc vous avez tout un volet d'autres projets avec lesquels...

Mme POUPONNEAU, Maire

Un volet, non...

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Ce serait beaucoup dire.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Quelques projets sur lesquels vous travaillez et qui arriveront peut-être ultérieurement.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est ça. Vous allez peut-être parler de la méthode, c'est ça ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non je veux dire par rapport à ça, ce qui serait intéressant et c'était un peu le sens de la question que j'avais posée, c'est d'avoir une perspective de localisation de l'urbanisation que vous souhaitez organiser sur la ville. Je rappelle que l'urbanisation est assez structurante sur une ville. Vous avez plusieurs moyens de satisfaire les critères réglementaires et d'organiser l'urbanisation de la ville. L'urbanisation de la ville est dimensionnante pour plusieurs niveaux. D'abord, elle va être dimensionnante parce qu'elle va amener un flux de populations important, donc eu égard à ce qu'a exprimé Gilles ROUX sur les flux de circulation, sur les mouvements pendulaires que ce soit à l'intérieur de la ville ou à l'extérieur, donc il va y avoir un afflux de circulation lié aux constructions qui sont faites. Et selon le positionnement des constructions, cela a été souligné, si c'est loin des centralités ou complètement à l'opposé de la ville, on peut avoir un surplus de circulation qu'il faut considérer.

Deuxième point, c'est que cela va induire des besoins en services, des besoins d'infrastructures, des besoins en réseaux, etc. Donc, cela va nécessiter une prise en compte globale de la gestion de ces flux de population qui vont arriver pour les écoles, pour les services municipaux et pour la sécurité d'une façon générale, etc. Cela amène toute une déconsidération générale autour de ce renforcement démographique. Il y a deux façons de concevoir l'urbanisme, soit de faire du renouvellement urbain et de construire sur la ville. Vous avez souligné plusieurs fois lors de conseils municipaux précédents votre souhait de mettre des îlots de construction à l'intérieur de la ville, ou de reconstruire à partir de zones nouvelles qui sont disponibles des zones d'habitation en prenant en compte la capacité d'accueillir dans ces zones de construction qui permettent aussi bien d'avoir des constructions nouvelles, de l'accession à la propriété, du logement locatif, du logement locatif aidé, etc. L'avantage de ces nouvelles constructions et de ces nouveaux espaces est de pouvoir aussi prévoir la totalité des parkings, de prévoir la totalité des infrastructures associées, de prévoir peut-être des équipements publics à proximité, de prévoir les routes et de gérer les transports de façon associée.

Je rappelle et vous l'avez dit vous-même, Madame le Maire, lors d'une réunion, qu'une des conditions pour permettre un acheminement ou un amené du transport de façon satisfaisante, c'est une certaine forme de densification. Si vous avez derrière une réflexion qui permette une certaine forme de densification autour de nouveaux quartiers, permette une certaine forme là où vous avez des constructions discrètes, vous avez derrière une réflexion qui permette d'amener l'ensemble des services, l'ensemble des activités autour, c'est de nature à « faire une urbanisation maîtrisée » plutôt que derrière, d'avoir des constructions là où il n'y a pas de voirie

prévue, là où il n'y a pas de réseau prévu, là où il y a impossibilité de faire des parkings, là où on a des difficultés parce que c'est dans des zones qui sont protégées, etc.

Je pense qu'il y a une vraie réflexion et c'est la raison pour laquelle j'avais appelé afin que l'on puisse discuter à travers non pas de la commission permanente, mais d'une commission dédiée, une commission urbanisme pour permettre d'avoir cette réflexion sur l'urbanisation de la commune, la manière avec laquelle la commune doit faire face à cet afflux démographique puisque Toulouse et la région ont une certaine forme d'attractivité et que l'on puisse en débattre, peut-être avec des visions différentes. En tout cas, c'est aussi le sens de la charte que nous avons mise en place, un certain nombre d'éléments que vous avez mentionnés vont dans ce sens, nous souhaitons pouvoir garder la qualité de vie, garder les espaces verts, garder l'aération de Pibrac et préserver, c'est un mot que vous avez employé vous-même depuis de nombreuses années, l'âme de Pibrac. Faire en sorte derrière que Pibrac reste Pibrac et que l'on n'ait pas une certaine forme de super densification ou super urbanisation qui viendrait se mettre en désaccord avec l'environnement dans lequel ces bâtiments s'inscriraient. Je suis dans cette optique-là.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors là, nous passons au point 3, nous sommes d'accord ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Nous passons au point 3. Je souhaiterais, et c'est une des suggestions que je fais, que l'on puisse réinstaurer cette commission urbanisme qui nous permette de débattre de façon...

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES, pour m'éclairer, si je vous convoque à une réunion le jeudi à 18 h 30 qui s'appelle commission urbanisme au lieu de s'appeler commission permanente, est-ce que vous nous ferez le bonheur de votre présence ? Si je change le nom ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous me permettez de répondre sur mes absences. Là encore, il y a des personnes qui sont venues à la réunion.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, pas à celle de la charte de l'urbanisme.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Pour des raisons personnelles sur lesquelles je ne reviendrais pas, si vous le savez, je peux vous les dire, mais en tout cas, je n'ai pas pu...

Mme POUPONNEAU, Maire

Là n'est pas la question, mais vous me demandez une commission pour travailler et pour débattre et toutes celles que j'ai mises en place depuis six mois, vous n'y venez pas ! Donc, permettez-moi de m'interroger. Maintenant, si vous souhaitez qu'elle s'appelle commission urbanisme au lieu de commission permanente et que dans ces cas-là, parce que c'est quand même une commission permanente dans laquelle vous avez un ordre du jour qui vous est envoyé où il y a écrit charte de l'urbanisme, donc vous savez que l'on va parler de l'urbanisme, mais si vous voulez qu'elle s'appelle commission de l'urbanisme, je peux réfléchir à la renommer si c'est vraiment cela le problème.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Effectivement, les suppléants sont souvent là pour suppléer et il arrive quelques rares fois où le suppléant non plus n'est pas là, mais puisque vous disiez, Madame le Maire, que vous étiez un vieux couple, vous pouvez après régler ces problèmes !

Mme POUPONNEAU, Maire

Ne soyons pas caricaturaux, des temps de travail ont été proposés. Après, vous appelez de vos vœux à tous les conseils municipaux le retour de la commission urbanisme. Je trouve que cette résistance au changement ne vous va pas très bien. C'est simplement une forme différente, mais les temps de débat et de travail y sont, Monsieur COSTES. Après, j'entends que vous étiez plus rassuré par un cadre dont vous avez toujours eu l'habitude. Si vous voulez que je restaure ce cadre pour que cela soit plus sécurisant pour vous, nous ferons une commission urbanisme et elle ne s'appellera plus commission permanente, il n'y a pas de problème.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce n'est pas une question que ce soit plus sécurisant, c'est une commission thématique qui permet régulièrement de faire un point sur les sujets correspondants et non pas une commission dans laquelle l'ensemble des sujets sont débattus.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord. Si on peut revenir sur le fond, encore une fois, je n'ai pas envie d'être désagréable ou polémique, mais ce débat, Monsieur COSTES, il a eu lieu en fait. Il a presque eu lieu puisque vous l'avez refusé, mais c'était il y a un an et demi que ce débat a eu lieu sur l'urbanisme. Il a eu lieu de manière assez forte puisque ce que vous êtes en train de décrire, en creux pour que tout le monde comprenne bien, une zone identifiée où on fait l'ensemble des besoins avec les équipements, les voiries qui conviennent bien, etc., c'était en somme votre projet Coustayrac puisqu'en fait, vous ne remettez pas en question et dans tous vos propos depuis le début du débat, à aucun moment, vous avez remis en question et c'est heureux puisque c'est vous qui avez voté le POA à Toulouse Métropole et le PLUI-H. Donc, je suis contente que cela soit en cohérence. Vous ne remettez pas en question l'objectif que Pibrac participe à l'effort de construction pour accueillir la population face à la dynamique économique et à la dynamique démographique de la région.

Je trouve que c'est déjà très bien que nous soyons au moins d'accord sur le fait que Pibrac doit contribuer à l'effort parce que Pibrac bénéficie de cette attractivité et que donc, Pibrac doit rendre cet effort. Je pense que là-dessus, arrêtez-moi si je n'ai pas compris, mais nous sommes quand même à peu près d'accord puisque c'est vous qui avez initié d'ailleurs les négociations pour dire qu'il fallait participer à l'effort. Après oui, Monsieur COSTES, nous n'avons pas les mêmes visions. Vous, votre vision c'était de dire : on prend un espace agricole où il n'y a jamais eu de logements et on le transforme en un espace que l'on aménage avec un nombre important de logements et avec ce que vous décrivez très bien, une nouvelle ville avec des équipements, des nouvelles voiries, des nouveaux commerces, etc. C'était votre projet Coustayrac.

Après, que l'on ne soit pas d'accord, cela arrive dans la vie, mais par contre, que je n'étais pas d'accord avec ce projet, que ce n'était pas ma vision de l'urbanisme et que ce n'était pas ce que portait notre équipe, personne ne le découvre aujourd'hui, ni vous parce que pendant toute la campagne électorale, nous en avons parlé. Et du coup, moi j'ai fait l'exercice parce que je me suis dit : « Peut-être, Camille, tu perds la tête, tu n'as pas été assez claire ». J'ai repris mon discours du meeting, le dernier, celui avant les élections : « Concentrer les habitants sur de l'habitat dense en entrée de ville à l'écart en bord de rocade sans transport en commun, c'est quand même un mauvais pari sur l'avenir ». Ça, c'étaient mes propos. Plus loin : « Ce n'est pas parce que l'on construit que l'on dégrade forcément l'environnement, il faut créer de petits collectifs. Regardez, il y a même des exemples réussis à Pibrac, il faut favoriser des petits projets qui encouragent l'accession à la propriété pour que les personnes qui arrivent à Pibrac y restent, créer du lien social, s'intègrent ». Un peu plus loin, Monsieur COSTES, c'était le débat que j'avais reconstitué parce que vous n'aviez pas voulu débattre, mais maintenant, vous voulez débattre ! « Notre programme est donc très clair sur ce point, pas de quartier en vase clos où la population ne s'intègre pas, pas d'immeuble en R+3 face à des lotissements, pas de constructions importantes sans desserte de transports en commun ». Regardez les projets que nous vous avons présentés, Monsieur COSTES ! Alors vous, vous estimez qu'il aurait été mieux – et nous ne sommes pas d'accord – de faire tout d'un coup au même endroit, en entrée de ville sur la terre agricole avec tout d'un coup. Nous ne sommes pas d'accord. Ce que nous vous avons présenté, ce sont des hauteurs similaires à ce qu'il y a dans les environnements, ce sont des densités similaires à ce que nous pouvons regarder dans le quartier. Ce sont des projets sur ce que nous avons voté qui vont entre 15 et 49 logements. C'est de l'humain, ce sont des projets à taille humaine. Ce sont des projets où moi, j'explique aux individus qu'ils vont connaître leur voisin comme ils connaissent actuellement le leur. Ils vont avoir des enfants du même âge, ils vont partager quelque chose et ce ne sont pas des tours en R+3 où on va mettre 400 logements d'un coup parce que si on comptait très bien, les logements qu'il y avait, les résidences seniors, etc., on arrivait à 400 sur Coustayrac. Voilà !

Après, vous, c'est votre vision de l'urbanisme, ce n'est pas la mienne. Après, je ne pense pas que quelqu'un a raison ou tort. En tout cas, ce qui est important c'est que ce débat a eu lieu et que la vision que nous avons, nous l'avons présentée de manière tout à fait transparente auprès de la population au moment où nous nous sommes présentés. Maintenant, quelque chose a changé depuis, c'est qu'à l'époque, on pouvait encore débattre. Aujourd'hui, le débat ne peut même plus avoir lieu parce que je vous sais très au courant de ce qui se passe à Paris et à Bruxelles sur les débats et sur ce qui est voté par les instances de gouvernance. Vous savez très bien la loi qui a été votée cet été, la loi résilience et climat. Aujourd'hui, sur les prochains documents de l'urbanisme, nous allons devoir réduire de 50 % l'artificialisation des terres naturelles ou agricoles. Ce n'est pas « encourager », ce n'est pas « il faudrait », c'est une obligation légale.

Cela veut dire qu'aujourd'hui, un projet comme Coustayrac où je vous rappelle qu'avec l'annulation du PLUI-H, les terrains sont maintenant redevenus en zone agricole. Vous les aviez rendus constructibles avec le PLUI-H, le PLUI-H a été annulé, on revient à l'ancien PLU, donc ce terrain est inconstructible et est en zone agricole. Aujourd'hui, à l'échelle de la Métropole par rapport à l'ancien PLUI-H que vous aviez voté avec vos collègues, il nous faut réduire de 50 % l'artificialisation des sols. La réponse, ce n'est pas moi qui la donne au-delà de ma vision de l'urbanisme, c'est la loi, Monsieur COSTES. Cela veut dire que dans notre commune, la proportion c'est celle-ci : c'est 21 % de zones urbanisées et 79 % de zones naturelles ou agricoles. La loi ne nous permet plus d'urbaniser sur ces zones naturelles ou agricoles. Donc, où faisons-nous les 130 logements ?

M. ROUX, Conseiller municipal

Là, une difficulté apparaîtra, c'est que souvent pour lutter contre l'artificialisation des sols, c'est la verticalité. Les architectes construisent en tour et là, il va y avoir un sacré problème.

Mme POUPONNEAU, Maire

On construit en tour en fonction du nombre de logements que vous avez à faire, évidemment. Si on reprend notre POA, en effet cela veut dire densifier. Cela veut dire des parcelles plus petites et cela veut dire densifier, mais densifier quand il y a une maison, on ne va pas se mettre à faire une tour de R+3. Vous ne pouvez pas le dire aux gens, ce n'est pas vrai, il n'y a nulle part où cela a été fait actuellement ni sous votre mandature même s'il y avait un projet à Coustayrac, mais cela n'a pas été fait, il n'y a pas des immeubles, des champignons de R+3 qui ont poussé sous votre mandature. Il n'y en a pas actuellement qui ont été signés par nous, donc n'agissons pas un chiffon rouge qui serait caricatural. En effet, vous avez raison, cela veut bien dire que sur les zones urbanisables ou urbanisées de la commune, il faut réfléchir à une mutation du tissu urbain et donc des fois à un peu plus de densification avec le respect des zonages que nous avons présentés, c'est-à-dire que dans des endroits où cela est déjà dense, on peut densifier et dans les endroits où c'est un peu moins dense, on densifie un peu moins, mais c'est en adéquation avec l'existant dans la commune.

Le problème est que si vous regardez le POA – je vais reprendre ce point parce que c'est de là qu'il faut partir. Le POA, c'est le programme d'orientations et d'actions. C'est le document au sein du PLUI-H que vous avez voté, Monsieur COSTES, qui reprend la traduction des 125 logements par an jusqu'à la fin de l'objectif qui était 2025 ou 2026, je n'ai plus la date en tête. Finalement, c'est vous qui l'avez voté, mais c'est à la fin maintenant de ce mandat. Vous aviez identifié 3 zones :

- 220 logements à l'Escalette. Ceux-là, ils sont faits, donc nous avons déjà participé pour un tiers à la réalisation de notre objectif ;
- 205 logements à Mesples. C'est une zone qui est à urbaniser. C'est une zone sur laquelle nous sommes dans la continuité de ce que vous avez essayé de faire et de ce qu'ont fait les municipalités précédentes, donc c'est un projet que nous allons essayer de faire aboutir ;
- 220 à Coustayrac, 200 ou 220, Monsieur COSTES, vous devez vous rappeler un peu mieux que moi. C'est ceux-là que nous ne pourrons pas faire, d'accord ? Donc cela veut dire qu'en effet, il y en a à peu près 200 à faire ailleurs.

Ce n'est pas comme cela que cela va être fait mathématiquement, c'est évidemment en fonction d'un certain nombre de critères qui ont été évoqués par Honoré et qui sont rappelés dans la charte de l'urbanisme. Nous avons fait des conseils de quartier, nous avons fait 10 quartiers, d'accord ? Et déjà, quand les gens nous disent : « Je suis dans quel quartier ? », ils nous disent : « Mais mon Dieu, c'est immense ce quartier », etc. Si nous faisons juste une division pour avoir un ordre de grandeur et pour expliquer aux personnes du coup que ce ne sont pas des R+3 de 220 logements qui vont pousser dans leur jardin. Cela veut dire que par quartier, juste pour avoir des ordres de grandeur, si on divise 220 par 10, cela fait 22 logements dans un énorme quartier comme cela. Entre une vision caricaturale et une autre, je pense qu'il y a un équilibre, un juste chemin à trouver et c'est celui que nous essayons de trouver. C'est celui qui n'a pas de règle mathématique, mais qui se fait projet par projet en fonction de l'environnement, en fonction des dialogues avec les riverains, en fonction des infrastructures existantes et que nous travaillons au fur et à mesure.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de ces précisions, je ne veux pas revenir sur le débat municipal, il a été fait et vous avez raison de le souligner. Simplement, pour éviter de rentrer dans la caricature parce que vous l'avez corrigé là, tout à fait dans vos derniers propos, s'agissant de Coustayrac, il ne s'agissait pas de construire 400 logements, ce n'était pas cela du tout, vous l'avez mentionné.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, j'ai dit qu'il y avait 220 logements indiqués dans le POA. Dans votre projet que vous aviez travaillé avec le promoteur, ce n'était pas 220 logements.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, le projet qui était prévu avec le promoteur, c'était de l'ordre de 220 logements répartis sur 10 ans. Donc, simplement pour dire que sur ce projet-là, était prévu et ce que vous avez mentionné, je m'insurge encore une fois en faux puisqu'il était prévu en liaison avec Tisséo et Toulouse Métropole, le fait de reconsidérer l'intégralité de l'entrée de ville pour permettre de gérer la circulation qui devient extrêmement difficile avec le lycée, de prévoir d'amener un bus de grande capacité et c'est dans ce sens qu'ont été dimensionnés les parkings du lycée, pour permettre une desserte en continuité avec les villes avoisinantes et les dessertes des établissements scolaires. Il y avait toute une réflexion à la fois sur la gestion des transports, sur la gestion de la voirie, sur la circulation, sur les centralités, sur l'ensemble de la gestion du cadre de vie avec l'aménagement d'espaces verts qui permettait de rendre le quartier loin du caricatural que vous décrivez, le quartier parfaitement agréable pour toutes les familles et les différentes personnes qui étaient censées y habiter.

Ceci étant dit, vous avez raison de le souligner, le débat a été fait puisque les gens ont tranché. Maintenant, il m'importe de m'assurer que dans la perspective des constructions que vous allez réaliser, qu'on ne se retrouve pas et qu'aucun des Pibracais ne se retrouve dans une situation qui va être celle de certaines personnes prochainement, de se retrouver avec un terrain limite séparative et avec un immeuble de plusieurs étages, peut-être pas trois ou quatre étages, mais au moins deux ou un avec un comble qui correspond à un second étage, donc à 5 mètres environ de sa limite séparative. Alors, je pense que derrière, c'est ce genre de choses qu'il faut prendre en considération, les gens sont venus à Pibrac pour avoir de la tranquillité, pour éviter la promiscuité, pour faire en sorte de garder leur terrain avec derrière un environnement qui est celui qu'ils connaissent aujourd'hui.

Puisque nous parlions de concertation, je rappellerai la concertation qui a eu lieu pour le projet de la gare. Certains qui avaient participé sont peut-être autour de la table, nous avons eu 18 réunions publiques. Je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui, mais en tout cas, nous nous étions engagés à avoir un équivalent de distance entre la distance du premier bâtiment par rapport à la ligne séparative et le bâtiment à construire, ce qui faisait souvent beaucoup plus que 10, 15, voire 30 m sans vis-à-vis. L'ensemble du projet avait été discuté avec le promoteur pour faire en sorte qu'il soit agréable à l'ensemble des voisins autour du projet dans lequel le projet devait s'inscrire. Ce qui m'importe aujourd'hui, c'est que par rapport au projet que vous allez construire, c'est de m'assurer que ces projets ne soient pas hyper densifiés, qu'ils puissent respecter le caractère pavillonnaire de l'endroit dans lequel les projets vont s'insérer, c'est-à-dire que là où vous avez des pavillons avec des grandes parcelles, vous n'allez pas mettre des immeubles. Vous nous avez rassurés en nous disant qu'il n'y aura pas de trois étages, mais de deux étages a minima, de faire en sorte que derrière les projets que vous allez construire puissent se faire avec la voirie, les trottoirs, l'ensemble des services attenants pour permettre une desserte en toute sécurité et parfaitement en adéquation avec la circulation qui va en résulter, de faire en sorte que derrière nous n'aggravions pas les nuisances pour les Pibracais qui vont y vivre...

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Monsieur COSTES je suis malheureux, car j'ai l'impression que vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je vous le répète. Par rapport à ce qui a été dit, je suis extrêmement inquiet.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Qui vous a dit que... J'ai bien exprimé...

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai quasiment fini. Si je vous dis cela, Gilles ROUX l'a souligné, c'est que nous nous faisons l'écho ce soir de nombreuses remarques de Pibracais inquiets par les projets de la ville tels que vous les portez aujourd'hui et je suis désolé de vous les transmettre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Est-ce que vous pouvez donner un exemple très concret ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Est-ce que ce n'est pas ce genre de publication qui les rend inquiets, Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Parlons de cette publication que j'ai reçue également.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, c'est bon...

M. COSTES, Conseiller Municipal
Si vous prenez l'entrée de ville...

Mme POUPONNEAU, Maire
Allez, c'est bon !

M. COSTES, Conseiller Municipal
Prenez le projet NOVILIS dans lequel vous allez faire sortir un certain nombre de voitures en entrée de ville sans que les problèmes de sécurité puissent être gérés, oui, il y a moyen d'être inquiet. Si vous prenez par exemple le projet du Château Cru, des gens se sont exprimés pour dire : « Moi, je vais avoir un mur à 5 mètres de ma limite séparative », il y a de quoi être inquiet et de quoi faire remonter cette inquiétude. Oui, si vous voulez parler de cela, parlons-en !

Mme POUPONNEAU, Maire
Mais Monsieur COSTES, à un moment donné, c'est là où je ne comprends pas vos interventions, vous croyez réellement, mais sincèrement, vous pensez sincèrement au plus profond de votre être qu'en fait, nous recevons des projets et nous nous disons que nous nous en fichons de comment on sort sur la route, nous nous en fichons de la clôture des gens ? Vous pensez réellement cela ? Vous pensez que quand nous recevons un promoteur et que quand nous travaillons un dossier, nous ne réfléchissons pas à tout ce que vous venez de dire ?

Donc, vous avez été interloqué sur des projets très précis où il y a une hauteur qui n'est pas respectée par rapport à une hauteur de voisinage, allez-y ! Expliquez-moi lesquels.

M. ROUX, Conseiller Municipal
Un exemple très concret encore une fois c'est le projet du Bernet que je connais un peu.

Mme POUPONNEAU, Maire
Mais qui n'est nulle part !

M. ROUX, Conseiller Municipal
Oui mais rue de La Chênaie, il n'existait pas d'association de quartiers ni de riverains. Suite aux bruits qui couraient sur le projet qui se faisait au Bernet, une association s'est créée en quelques semaines.

Mme POUPONNEAU, Maire
Mais c'est très bien, je dis que c'est très bien, Monsieur ROUX, nous avons des interlocuteurs avec qui travailler. Nous avons régulièrement les deux présidents d'association en réunion, et vous le savez très bien puisqu'ils le partagent avec vous, nous échangeons de manière transparente un certain nombre de documents, nous travaillons les projets et nous travaillons les interrogations. Ils nous font remonter des choses intéressantes. Cela veut dire que nous, quand nous rencontrons les promoteurs, nous avons aussi les retours des riverains déjà en amont avec un certain nombre de points de vigilance. Et moi, je dis que les associations de locales comme ça se multiplient, c'est une chance pour notre démocratie et c'est une chance pour travailler sur les projets.

M. ROUX, Conseiller Municipal
C'est simplement pour souligner, vous vouliez un exemple concret de l'inquiétude des riverains...

Mme POUPONNEAU, Maire
Non, mais de projets que nous aurions validés qui ne respecteraient pas les points de vigilance de Monsieur COSTES.

M. ROUX, Conseiller Municipal
Justement les riverains, ce qu'ils font maintenant, c'est de se mobiliser en amont.

Mme POUPONNEAU, Maire
C'est très bien parce que cela permet de travailler ensemble sur le projet avec toutes les inquiétudes et à la fin d'arriver à des projets qui essaient de prendre en compte ces inquiétudes. Moi, je m'en réjouis, franchement. Alors, après Monsieur COSTES, quand je vois des permis de construire que vous avez vous-même signés à l'Albatros où là, les administrés ont un mur de je ne sais pas combien et ce n'est même pas à 5 mètres ou quand je vois le projet de la gare que vous citez vous-même et qui vient contredire les propos que vous avez tenus trois minutes avant, c'est-à-dire : « On vient à Pibrac pour être tranquille dans son jardin », allez leur dire aux gens qui habitent rue de Bouconne et qui ont maintenant ce projet juste à côté d'eux et que vous avez signé. Alors moi, je ne vais rien dire là-dessus parce que nous travaillons de cette manière-là, mais par contre, n'allez pas me

faire une leçon alors que vous avez fait tout l'inverse ! Nous pourrions parler de l'avenue du bois de La Barthe et des 1,5 ha du bois communal qui ont été détruits. Et là, en plus, ce n'était pas un propriétaire privé qu'il a fallu convaincre de ne pas faire n'importe quoi, c'étaient les joyaux de la couronne.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Excusez-moi, mais vous n'acceptez pas, Madame le Maire, la contradiction.

Mme POUPONNEAU, Maire

Bien sûr que si.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai assisté à une réunion avec les riverains du Château Cru au moment où vous exprimiez la modification du bus 32, les gens m'ont exprimé autour de la table et vous l'ont exprimé également et vous leur avez dit, noir sur blanc, les yeux dans les yeux que vous faites ce projet parce que vous avez une desserte à côté du bus 32 et que c'est très bien parce qu'il y a les transports en commun alors que vous saviez très bien, que derrière vous aviez modifié la ligne 32 et que derrière vous continuez à faire ce projet alors qu'il n'y a plus de justification à le faire puisqu'il n'y a plus de bus 32...

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais savez-vous où se trouve l'arrêt qui remplace le Château Cru du 32 ? Il est où Monsieur COSTES ? Vous savez combien de temps cela met à pied ? Depuis le projet que vous évoquez ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous l'avez exprimé aussi au moment de la réunion avec le bus 32. Simplement, ce que je veux dire c'est qu'à un moment donné, ce qui m'importe, c'est de faire en sorte que Pibrac et nous serons vigilants avec l'ensemble des associations qui sont créées et avec l'ensemble des Pibracais pour faire en sorte que vous n'aggraviez pas la circulation à Pibrac, que vous gardiez le caractère de Pibrac et que vous fassiez en sorte que Pibrac reste Pibrac.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES, si vous faites 340 logements à Coustayrac, puisque c'était le chiffre exact, en quoi vous n'aggravez pas la situation et la circulation ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il n'y avait pas 340 logements prévus à Coustayrac.

Mme POUPONNEAU, Maire

Bien sûr que si, Monsieur COSTES. La circulation que vous la fassiez à Coustayrac ou dans les quartiers, ce sera la même chose.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Absolument pas !

Mme POUPONNEAU, Maire

Après, il n'y a pas de problème dans la commission permanente renommée commission urbanisme que l'on pourrait renommer commission transport, nous évoquerons tous les projets que nous sommes en train de travailler pour la gestion des transports en commun. Vous, votre choix et vous l'avez exprimé à plusieurs reprises pendant ces échanges, c'est la place pour la voiture. Vous avez dit à plusieurs reprises : il faut plus de place pour la voiture, il faut faire des routes, il faut faire des parkings. C'est évident que nous réfléchissons autrement et que l'enjeu est d'aller développer le transport en commun.

Voilà, mais encore une fois, nous n'avons pas les mêmes visions et ce n'est pas grave, cela arrive dans la vie. Par contre, ne nous prenez pas pour des inconscients qui ne réfléchissent pas à ces questions-là et qu'il n'y a que vous qui y avez pensé. Vous l'avez presque dit quand même !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je suis vigilant...

Mme POUPONNEAU, Maire

Je suis ravie que vous soyez vigilant et j'espère constructif et que vous allez venir travailler un petit peu avec nous.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez terminé ? Pouvons-nous considérer que le débat a eu lieu ? Nous ne sommes pas d'accord, mais il a eu lieu.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Nous ne sommes pas d'accord sur la perspective. Je veux simplement dire que nous souhaitons poursuivre ce débat au travers d'une commission permanente et de la même manière que je vous l'ai exprimé, c'est une possibilité qui est offerte... Si cela vous fait rire Monsieur PAYAN... Si c'est une possibilité qui est offerte par les élus...

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je ris parce que vous avez finalement accepté de venir à des commissions permanentes, c'est tout, Monsieur COSTES. C'est un rire gentil. Si vous venez, c'est très bien.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est une possibilité qui est offerte par les élus, donc nous actionnerons le cas échéant cette possibilité. Je rappelle que lorsque plus de 10 % des élus sont d'accord pour le solliciter, il y a au titre de l'article 109 de la loi Engagement et proximité qui a été votée en 2019, la possibilité pour l'opposition de solliciter un débat sur la politique générale de la ville. Je vous remercie aujourd'hui d'avoir accédé à cet échange sur l'urbanisme. Je me répète, je souhaiterais que nous puissions débattre à la commission permanente des perspectives d'urbanisation avec les perspectives du logement au-delà de ce qui a été exprimé ce jour, c'est-à-dire que nous ayons véritablement une cinétique et une perspective de construction dans les différents quartiers avec la localisation, avec le nombre de logements, avec les caractéristiques de logements pour que ce soit exprimé de façon transparente à l'ensemble de la population et que nous ayons la totalité des informations pour nous permettre de nous positionner sur ce qui sera fait.

M. KERGOURLAY, Conseiller Municipal

Monsieur COSTES, juste pour vous rafraîchir la mémoire, pourriez-vous relire l'article que vous aviez fait le 5 février 2020 avec le porteur de projet de Coustayrac où vous mentionnez ces 340 logements que vous avez sûrement ensuite réduits, mais l'arrivée de 1000 personnes et tout ce qui engendrait un tel complexe ? Juste pour vous rafraîchir la mémoire, histoire que nous parlions des mêmes choses quand vous vous inscrivez en faux pour systématiquement tout.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il n'y avait pas 340 logements. Sur Coustayrac, c'est très clair, il y avait à peu près 200 logements qui étaient prévus sur 10 ans avec une cinétique de construction. Un certain nombre de choses ont été proposées, mais n'ont pas été – comme vous l'avez exprimé, il y a des choses qui sont discutées, il y a des choses qui sont agréées, etc.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, donc c'était 340 à la base et après, vous avez retravaillé.

M. COSTES, Conseiller Municipal

L'objectif de la municipalité n'était pas celui-là à l'époque.

Mme POUPONNEAU, Maire

Juste en guise de conclusion, je voudrais vous laisser la parole, Monsieur COSTES, pour la conclusion sur le débat. J'ai amené avec moi un petit livre que j'avais beaucoup apprécié de lire qui s'appelle *La petite histoire du Bernet*. C'est très intéressant et j'invite les Pibracais à acheter ce livre parce qu'en plus, les recettes sont reversées aux Restos du cœur. Ce livre retrace l'arrivée de ce nouveau quartier du Bernet et comment les choses se sont passées. Il faut imaginer que quand le Bernet a été créé, c'était un des premiers lotissements sur l'agglomération, qu'il n'y avait pas grand-chose d'autre sur la commune, qu'il y avait beaucoup d'agriculteurs, beaucoup d'anciens du village et qu'il n'y avait pas de nouvelles personnes. Cet accueil de populations et ce changement d'urbanisme inquiétaient énormément à l'époque et c'est très bien décrit dans le livre. Du coup, c'est assez rigolo de voir qu'aujourd'hui, finalement, au Bernet il y a des pancartes qui poussent alors qu'à l'époque, ce sont les personnes qui sont arrivées au Bernet de la même manière qui ont vécu cela. Je ne le dis pas pour être provocatrice, je le dis vraiment simplement pour dire qu'en fait, l'histoire est un perpétuel recommencement. On est un coup l'arrivé, puis après on est celui qui est ancré. On a été un jour l'un, on sera l'autre jour l'autre et j'aimerais juste que nous essayions tous de prendre un peu de hauteur et de faire preuve d'inclusion, de compréhension et de bien vivre ensemble parce que ce n'est que mon rôle d'arriver à ce que tout le monde vive bien ensemble et que tout le monde trouve sa place.

Vous avez fait la préface de ce livre, Monsieur COSTES, et vous écrivez ceci à propos du Bernet à l'époque dont personne ne voulait : « *Si les débats en conseil municipal comme au village furent parfois houleux, le Maire avait compris pourtant que l'urbanisation progressive de Pibrac signifiait aussi des services dont la ville avait besoin* ». Et vous rajoutez cette phrase : « *Il lui fallut pourtant du courage pour imposer ce nouveau départ de la vie de Pibrac* ». C'est vous qui l'avez écrit, je vous propose de les prendre pour moi aussi ses propos et de faire preuve de courage. J'essaierai d'en faire preuve et j'espère que quand je ferai preuve de courage comme ça, vous serez avec moi pour accueillir cette nouvelle population et ses transitions. Aujourd'hui, ce sont de nouvelles transitions, ce sont celles de la non-artificialisation des sols, ce sont celles d'un peu plus de densité, mais il faut du courage. Je vous ai vu hocher la tête quand Jean-Luc MOUDENC a tenu ces propos il y a 10 jours à l'Escalette, il a tenu exactement les mêmes que je tiens ce soir et je vous ai vu hocher la tête. Je sais que vous pouvez être aussi un partenaire avec nous dans cette transition de la commune plutôt que d'être l'homme du non qui ne vous va pas très bien.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de me rappeler mes propos. Je le dis de façon tout à fait transparente, je serai avec vous chaque fois qu'il sera question de maintenir la qualité de vie et de l'améliorer à Pibrac. Chaque fois que l'on maintiendra et qu'on améliorera la qualité de vie à Pibrac, il n'y a pas de souci. Je pense que j'adhérerai et je serai un partenaire même pour vous accompagner au-delà de vos espérances. S'agissant...

Mme POUPONNEAU, Maire

Ah, je m'étais dit que nous pouvions finir avec une note d'espoir !

M. COSTES, Conseiller Municipal

S'agissant de courage, oui, nous en aurons et vous en aurez, j'en aurais également, mais je pense que le courage qui vous irez sans doute le plus, serait sans doute celui de monter au créneau pour défendre la qualité de vie à Pibrac et de faire en sorte que Pibrac reste Pibrac.

Mme POUPONNEAU, Maire

Comptez sur moi, Monsieur COSTES. Merci beaucoup, nous allons juste passer au vote puisque ce point était à voter. Nous revenons sur le premier point qui était la charte de l'urbanisme. J'aimerais reprendre la formulation exacte. Il vous est proposé à l'issue de ce débat, d'adopter la charte de l'urbanisme et du cadre de vie de la ville ci-annexée, objet de la présente délibération. Cette charte, vous la connaissez, nous avons enlevé ses coquilles, mais pouvons-nous quand même préciser les phrases qui ont été rajoutées pour que nous la mettions au vote avec vraiment les corrections ? A l'issue de la commission permanente, des corrections avaient été proposées par notamment Monsieur ROUX en page 11 sur la question du stationnement abusif dans les rues. Nous avons fait rajouter la phrase : « Il est demandé aux promoteurs de projet de proposer des solutions permettant d'éviter ce stationnement illégal ». Il y a une autre phrase qui a été rajoutée, Honoré.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Une autre phrase a été rajoutée pour rappeler les conditions auxquelles sont soumises les constructions dans des zones où l'insonorisation est nécessaire et notamment pour ce qui nous concerne, je rappelle la 124 pour la portion qui traverse la ville de Pibrac et surtout la RD24 et la route de Lévigac.

Mme POUPONNEAU, Maire

Parfait, je vous propose de mettre au vote l'adoption de cette charte de l'urbanisme. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur Guillaume BEN, Adjoint au Maire a quitté la séance à 21h28 est n'a pas pris part au vote.

Délibération n° 202111DEAC106 « URBANISME »

Objet : Adoption de la charte de l'urbanisme et du cadre de vie de la ville de Pibrac

La Ville de Pibrac porte l'ambition d'accroître l'attractivité et le dynamisme de la commune tout en préservant son identité, la qualité de vie de ses habitants et son patrimoine.

L'histoire et la situation de la ville, aux portes de l'agglomération toulousaine, à proximité d'un bassin d'emploi dynamique, et en lisière de la forêt de Bouconne, en font un secteur où les enjeux sont multiples comme les besoins importants d'accueil de population, mais également la nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles, et l'authenticité de la ville.

La Ville de Pibrac entend mener à bien une politique d'urbanisme et de développement durable qui prenne en compte l'ensemble de ces enjeux en s'opposant à toute urbanisation sauvage et non maîtrisée.

Dans cette perspective, une charte urbanistique a été rédigée en concertation avec la population pibracaise. Le dispositif de concertation a été adapté aux contraintes sanitaires Covid-19 en vigueur, empêchant tout atelier en présentiel. Une séance de visio-conférence a par conséquent été organisée avec le concours de l'AUAT le 11 février 2021 expliquant aux Pibracais les contraintes réglementaires qui pèsent sur la Commune, les règles et outils en vigueur en matière d'urbanisme, et le rôle de cette charte dans ce contexte.

La population a été consultée sur la base d'un document provisoire publié sur le site de la Ville et a pu émettre des observations par messages électroniques sur une adresse dédiée. Trente contributions ont été reçues entre le 18 février et le 28 mars 2021.

Après prise en compte des diverses suggestions des administrés et de représentants de la minorité, la nouvelle base réglementaire liée au retour au PLU (suite à l'annulation du PLUI-H) a été intégrée.

Cette charte a été présentée à la Commission Permanente du 7 octobre 2021 et validée par celle-ci.

Monsieur Honoré NOUVEL, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, présente aux membres de l'assemblée cette charte et précise que celle-ci n'a aucune vocation à se substituer aux documents d'urbanisme applicables comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui reste le cadre réglementaire de référence, mais celle-ci vient le compléter, en précisant la politique d'aménagement que souhaite la commune sur son territoire, en permettant notamment :

- de s'inscrire dans un processus de développement concerté et négocié, le plus en amont possible des projets,
- de fixer une méthode et des engagements réciproques permettant de favoriser une insertion harmonieuse des constructions dans l'environnement,
- d'accompagner des programmes de construction en adéquation avec l'environnement urbain souhaité et avec l'intérêt général.

Ceci exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la charte d'urbanisme et du cadre de vie de la ville, ci-annexée, à la présente délibération.

Points divers

Mme POUPONNEAU, Maire

À noter que nous avons accueilli une coccinelle devant le théâtre qui est l'œuvre de Vincent LIBECQ, un artiste qui a accepté de nous prêter cette coccinelle à titre gracieux, qui visait aussi à faire de l'art à l'extérieur comme à l'intérieur du théâtre.

Nous avons eu quelques travaux dans les écoles pendant les vacances scolaires. Je pense notamment à la cloison de l'école maternelle du Bois de La Barthe qui permet maintenant aux enfants de dormir en plus qu'avec un simple rideau, mais avec une vraie cloison pour les nuisances sonores.

Deux nouveaux policiers municipaux sont arrivés. Vous les avez peut-être déjà vus dans la ville. Un troisième va arriver à la rentrée, ce qui portera donc les effectifs de la police municipale à 4, comme nous nous étions engagés pendant la campagne.

Je voudrais dire deux grands bravos à la Mekanik du Rire pour ces trois jours de folie parce que cette dernière édition du festival a été incroyable.

Je voudrais souhaiter longue et belle vie à la nouvelle association des professionnels Pibracais qui s'est créée il y a quelques mois et qui, dimanche dernier, a fait son premier forum. Cela a été aussi pour une première, une sacrée réussite. Donc, bravo à eux.

Je vous rappelle les prochains rendez-vous : jeudi à 11 h 30, la cérémonie du 11 novembre avec la participation des écoles. C'est vraiment chouette, nous sommes contents, c'est le retour des enfants à la cérémonie, donc n'hésitez pas à venir, c'est jeudi à 11 h 30.

Dimanche, Festi'Jardin aura lieu boulevard des écoles cette année.

A partir de mercredi prochain, Pyrénicimes recommence avec la première soirée mercredi soir, le repas conté jeudi soir, les soirées ciné-débat vendredi et samedi. Nouveauté cette année, l'expo photo et le salon photos nature un peu partout.

Et nous avons évidemment les marchés de Noël allemand, anglais et celui de la ville qui se dérouleront entre fin novembre et le 11 décembre.

Voilà pour les dates importantes. Je vous souhaite une très bonne soirée.

La séance est levée à 21h40.